



Le Recueil des Actes Administratifs

2011

www.cc-saveetgaronne.fr

N°02/2011
Juillet à Décembre 2011

Pour les communes de :

Bretx, Daux, Grenade, Larra, Launac, Le Burgaud, Merville, Merville,
Montaigut, Ondes, Saint-Cézert, Saint-Paul, Thil.

Mettre nos valeurs en commun est une chance pour tous...

Le Recueil des Actes Administratifs

N°02/2011

Juillet à Décembre 2011

Etabli en application des dispositions des articles L 5211-47, L 2121-24, L 2121-29, L 2321-2, L 2574-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le recueil des actes administratifs du **2^{ème} semestre 2011** est mis à la disposition du public pour consultation au service « accueil » de la Communauté de Communes Save et Garonne Rue des Pyrénées – 31330 GRENADE SUR GARONNE et dans chaque commune membre.

Il peut être consulté sur le site internet de la Communauté de Communes Save et Garonne : www.cc-saveetgaronne.fr

SOMMAIRE

DECISIONS

N°34/2011	Fourniture et d'entretien des équipements de protection individuels des agents des services techniques de la Communauté de Communes - ELIS Midi Pyrénées	P.9
N°35/2011	Avenant n°3 au marché de travaux n° 10-013 relatif à l'urbanisation de la RD 1 et de la rue de l'Eglise à Bretx - SAS EUROVIA MIDI-PYRENEES	P.10
N°36/2011	Marché de travaux n° 11-008 relatif à l'aménagement des rues de la Mission et du Boulodrome et à la réfection de la rue du lotissement Panoramic à Merville – SAS EUROVIA MIDI-PYRENEES	P.10
N°37/2011	Marché n° 11-009 relatif à la fourniture et au transport de matériaux bitumeux – location de matériels - SGREG Sud Ouest	P.11
N°38/2011	Marché n° 11-010 relatif à la location de matériels de travaux publics avec ou sans chauffeur – AGRITRA	P. 12
N°39/2011	Marché relatif à la fourniture de contenants pour la gestion des déchets	P.12
N°40/2011	Formation professionnelle continue de « Recyclage des Sauveteurs Secouristes au Travail » - FOPCOS	P.13
N°41/2011	Revalorisation annuelle de la « prime mensuelle de travail en continu» au 1 ^{er} Août 2011	P.14
N°42/2011	Convention pour l'accès à l'extranet « carrières » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne	P.15
N°43/2011	Contrat de reprise option « fédérations » pour le papier/carton non complexés issu de la déchèterie - VEOLIA PROPLETE Midi-Pyrénées-Béarn	P.15
N°44/2011	Fourniture de 9 000 sacs de pré-collecte - TERRA VERDE	P.16
N°45/2011	Fourniture de 8 panneaux d'information pour les bennes de collecte des ordures ménagères - LEZARD DECO	P.16
N°46/2011	Mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé, pour la construction du nouveau Centre multi-accueil de Grenade-sur-Garonne - ELYFEC	P.17
N°47/2011	Marché de travaux n° 11-014 relatif au réaménagement de la voirie Z.A. Proxima (rues J.C. Gouze, Lanoux et Tourmalet) et Réalisation d'un parking aux Services Administratifs de la CCSG – commune de Grenade - EUROVIA MIDI-PYRENEES	P.17
N°48bis/2011	L'acquisition d'un serveur informatique - Leader Informatique Distribution	P.18
N°49/2011	Avenant n°1 au marché de travaux n° 11-008 relatif à l'aménagement des rues de la Mission et du Boulodrome et à la réfection de la rue du lotissement Panoramic à Merville - EUROVIA MIDI-PYRENEES	P.19
N°50/2011	Marché de travaux n°11-011 relatif au retraitement en place à froid de chaussée - EUROVIA MIDI-PYRENEES	P.20

N°51/2011	Convention de prêt de télécommande pour la borne escamotable des aires sportives avec la Commune de Ondes	P.20
N°53/2011	Avenant n°1 au Marché de Maîtrise d'Œuvre pour la construction d'une crèche à Grenade-sur-Garonne - Didier JOYES	P.21
N°55 /2011	Marché de travaux n° 11-020 relatif à l'aménagement chemin Piquette à Grenade-sur-Garonne (stationnement bus et traversant) - EUROVIA MIDI-PYRENEES	P.22
N°57 /2011	Marché à bons de commande n°11-015 relatif à la fourniture de matériels de signalisation verticale de police et de direction sur les voies communales - CHELLE Signalisation	P.22
N°58 /2011	Marché à bons de commande n°11-021 relatif à la signalisation horizontale sur les voies communales – AXIMUM	P.23
N°59 /2011	Marché à bons de commande relatif à la fourniture d'autocollants de consignes pour les bacs de collecte d'emballages - SUD MOZAIC	P.24
N°60 /2011	Contrat pour la mise à disposition de personnel temporaire ripeur ou chauffeur de bennes à ordures ménagères – MANPOWER	P.25
N°61 /2011	Acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion Renault Kangoo pour les Services Techniques - BCK Automobiles	P.26
N°62 /2011	Spectacle de Noël de la Crèche « Les Marmousets » de Merville – Compagnie « A pas de louve »	P.26
N°63 /2011	Spectacle de Noël de la Crèche « Citronelle » de Grenade - Association « Enfance Toute Culture »	P.27
N°64 /2011	Avenant n°2 au marché de travaux n° 11-008 relatif à l'aménagement des rues de la Mission et du Boulodrome et à la réfection de la rue du lotissement Panoramic à Merville - EUROVIA MIDI-PYRENEES	P.28
N°65 /2011	Prestation d'« animation soirée dansante » pour la soirée de Noël des agents – « Le Podium d'animation »	P.28
N°66 /2011	Mise à disposition de la salle des fêtes de Le Burgaud	P.29
N°67 /2011	Spectacle de Noël de la Crèche « Fous Rires et Galipettes » de Bretx – Compagnie « A pas de louve »	P.30
N°68 /2011	Marché de travaux n°11-023 pour la construction de la crèche de Grenade-sur-Garonne n°11-023 -	P.30
N°69 /2011	Avenant n°1 au marché de travaux n°11-011 relatif au retraitement en place à froid de chaussée - EUROVIA MIDI-PYRENEES	P.32
N°70 /2011	Contrat de prêt pour la construction de la crèche de Grenade-sur-Garonne – Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse	P.33
N°71 /2011	Contrat de prêt pour des travaux de voirie - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse	P.34
N°72 /2011	Contrat de prêt pour l'achat de véhicules - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse	P.34

DELIBERATIONS

Conseil communautaire du 07 Juillet 2011:

N°070711-01	Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal	P.36
N°070711-02	Décision modificative n°01/2011 – Budget général	P.38
N°070711-03	Création d'un poste d'Infirmière de classe normale	P.39
N°070711-04	Convention d'autorisation de passage pour l'enlèvement des déchets ménagers	P.39
N°070711-05	Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour l'acquisition de colonnes pour la collecte du verre	P.40
N°070711-07	Modification de la délibération portant désignation des membres représentant la Communauté de communes Save et Garonne au sein du Pays Tolosan	P.40

Conseil communautaire du 29 Septembre 2011:

N°290911-01	Schéma Départemental de Coopération Intercommunal	P.41
N°290911-02	Convention de fonds de concours avec la Commune de Grenade-sur-Garonne pour les travaux de trottoirs situés chemin Saint-Sulpice	P.41
N°290911-03	Décision modificative n°02/2011 – Budget général	P.42
N°290911-04a	Création de 2 postes « d'Educateur de Jeunes Enfants », à temps complet – Crèche de Grenade	P.43
N°290911-04b	Création d'un poste d'« d'Educateur de Jeunes Enfants », à temps complet – Crèche de Bretx	P.43
N°290911-04c	Création d'un poste « d'Adjoint technique 2 ^{ème} classe », à temps complet – Crèche de Bretx	P.44
N°290911-04d	Création d'un poste « d'Adjoint technique 2 ^{ème} classe », à temps complet – Services administratifs	P.44
N°290911-04e	Création d'un poste « d'Adjoint technique 2 ^{ème} classe », 24h00 – Crèche de Merville	P.45
N°290911-04f	Création d'un poste « d'Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe », 30h00 – Crèche de Bretx	P.45
N°290911-04g	Création d'un poste de « Technicien territorial principal 2 ^{ème} classe » dans le cadre de la réussite à un examen professionnel	P.45
N°290911-04h	Avancement de grades 2011 – création de postes	P.46
N°290911-05	Mise en place de l'entretien individuel expérimental	P.46
N°290911-06	Marché assurances 2012-2015	P.47

N°290911-07	Exonération de TEOM au titre de l'année 2012	P.48
N°290911-08	Accord cadre entre la CCSG et l'EPLEFPA d'Ondes et la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne	P.48
N°290911-09	Couveuse d'activités agricoles : promesse unilatérale d'achat pour des terrains agricoles situés à St Caprais	P.49
N°290911-10	Acceptation d'adhésion de la CCSG au Syndicat Mixte de Gestion de la Save Aval	P.50
N°290911-11	Signature avec la CAF de la Haute-Garonne du contrat enfance et jeunesse 2011-2013	P.50
N°290911-12	Renouvellement de la convention de contractualisation entre la CCSG et le Comité de Bassin d'Emploi du Nord Toulousain – année 2011	P.50
N°290911-13	Renouvellement de la demande de classement de l'Office de Tourisme Intercommunal de Save et Garonne en catégorie 2	P.51
N°290911-14a	Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne au titre de l'édilité pour les travaux de trottoirs Chemin Laffage à Merville	P.51
N°290911-14b	Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne au titre de l'édilité pour les travaux de trottoirs Chemin Piquette à Grenade	P.52
N°290911-14c	Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne au titre de l'édilité pour les travaux de trottoirs Rue Villaret Joyeuse à Grenade	P.52
N°290911-14d	Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne au titre de l'édilité pour les travaux de trottoirs Rue de la Mission à Merville	P.53
N°290911-15	Vœu demandant au Gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux	P.53
N°290911-16	Mandat spécial - participation à la 22 ^{ème} convention nationale de l'intercommunalité organisée par l'assemblée des communautés de France (AdCF)	P.54
N°290911-17	Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour l'acquisition d'un serveur informatique	P.54

Conseil communautaire du 03 Novembre 2011:

N°031111-01	Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques	P.55
N°031111-02a	Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne au titre de l'édilité pour les travaux de trottoirs Rue des Alouettes à Merville	P.55
N°031111-02b	Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne au titre de l'édilité pour les travaux de trottoirs ZA Proxima à Grenade	P.56
N°031111-03	Mise en place d'un règlement de voirie : création d'une commission consultative	P.56
N°031111-04a	Convention avec la Commune de Bretx relative à l'avance budgétaire exceptionnelle consentie dans le cadre du pool routier	P.57

N°031111-04b	Convention avec la Commune de Le Burgaud relative à l'avance budgétaire exceptionnelle consentie dans le cadre du pool routier	P.57
N°031111-04c	Convention avec la Commune de Daux relative à l'avance budgétaire exceptionnelle consentie dans le cadre du pool routier	P.58
N°031111-04e	Convention avec la Commune de Ondes relative à l'avance budgétaire exceptionnelle consentie dans le cadre du pool routier	P.58
N°031111-05abis	Décision modificative n°03/2011 – Budget général	P.59
N°031111-05b	Décision modificative n°02/2011 – Budget Annexe zone économique de Merville	P.60
N°031111-06	Avis sur l'étude menée par le Pays Tolosan en matière de mutualisation des moyens sur la compétence « Tourisme »	P.60
N°031111-07	Avis sur le projet de SCOT	P.61
N°031111-08	Vente finale d'un terrain à la SCI du Château	P.61

Conseil communautaire du 08 Décembre 2011:

N°081211-01	Modification de la composition du Bureau de la CCSG	P.62
N°081211-02	Modification de la composition des Commissions de la CCSG	P.63
N°081211-03	Désignation des délégués de la CCSG au sein du Syndicat Mixte du SCOT Nord Toulousain	P.68
N°081211-04	Election des délégués titulaires de la CCSG au sein du Syndicat Mixte de Gestion de la Save Aval	P.68
N°081211-05	Annulation de produits irrécouvrables	P.69
N°081211-06	Création de la commission intercommunale des impôts directs	P.69
N°081211-07	Décision modificative n°04/2011 – Budget général	P.70
N°081211-08	Décision modificative n°05/2011 – Budget général	P.71
N°081211-09	Demande de subvention dans le cadre du Pays Tolosan pour la nouvelle crèche de Grenade	P.71
N°081211-10	Soutien aux associations parentales des crèches	P.72
N°081211-11	Aide exceptionnelle au profit de l'association des Restaurants du Cœur	P.72
N°081211-12	Vote de la taxe de séjour pour l'année 2012	P.73
N°081211-13	Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour l'acquisition d'une chargeuse pelleuse	P.74

ARRETES

21/12/2011	Délégation de Fonctions à Monsieur Jean BOISSIERES, 1 ^{er} Vice-président de la Communauté de communes Save et Garonne	P.74
21/12/2011	Délégation de Fonctions à Monsieur Jean ARRECGROS, 2 ^{ème} Vice-président de la Communauté de communes Save et Garonne	P.75
21/12/2011	Délégation de Fonctions à Monsieur François CAMPOS, 3 ^{ème} Vice-président de la Communauté de communes Save et Garonne	P.76
21/12/2011	Délégation de Fonctions à Monsieur Pierre SANCHEZ, 4 ^{ème} Vice-président de la Communauté de communes Save et Garonne	P.77
21/12/2011	Délégation de Fonctions à Monsieur Christian OUSTRI, 5 ^{ème} Vice-président de la Communauté de communes Save et Garonne	P.78
21/12/2011	Délégation de Fonctions à Monsieur Yves VERSAPUECH, 6 ^{ème} Vice-président de la Communauté de communes Save et Garonne	P.79
21/12/2011	Délégation de Fonctions à Monsieur André SAINT-PAUL, 7 ^{ème} Vice-président de la Communauté de communes Save et Garonne	P.80
21/12/2011	Délégation de Fonctions à Monsieur Jean-Louis FRAPECH, 8 ^{ème} Vice-président de la Communauté de communes Save et Garonne	P.81

DECISIONS

N° 34 / 2011 : FOURNITURE ET ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS DES AGENTS DES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAVE ET GARONNE AVENANT N°1.

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**,

Vu les articles L.2122.22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date **10 avril 2008**, prise en application de ces articles ;

Vu les crédits inscrits en dépenses au budget 2011,

DECIDE :

Article 1 :

■ D'accepter de signer un avenant n°1 au marché de fourniture et d'entretien des équipements de protection individuels des agents des services techniques de la Communauté de Communes, avec l'Entreprise **ELIS Midi Pyrénées** domiciliée 2 rue Eberhardt-ZAC de Garonne BP 32 172 – 31 088 TOULOUSE cedex 2.

Article 2 :

■ L'avenant n°1 a pour objet la modification du bordereau des prix unitaires suite à l'intégration et à la répartition des taxes PPE et TBS sur chaque vêtement :

Désignation	Changes	Stock par personne	Coût HT hebdo par personne
Veste HV VISEO jaune/gris	1	3	1,376
Pantalon HV VISEO jaune/gris	1	3	1,259
Combinaison HV VISEO jaune/gris	1	3	2,251
Veste HV VISEO jaune/gris	1	2	1,290
Pantalon HV VISEO jaune/gris	1	2	1,179
Blouson Atlanta Marine/Azur	1	3	1,066
Pantalon H Indiana Marine	1	3	1,066
Ecussions			0,10920
Coefficient de Mensualisation			4,348

Le prix unitaire des fournitures désignées dans cet avenant sont effectifs depuis le mois d'avril 2010.

Article 3 :

■ Le paiement s'effectuera par mandat administratif.

Article 4:

■ Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13/07/2011

Pour Extrait certifié conforme,
Fait à Grenade, le 05 juillet 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N° 35 / 2011 : MARCHE DE TRAVAUX N° 10-013 : URBANISATION DE LA RD1 ET DE LA RUE DE L'EGLISE - AVENANT N°3 - EUROVIA MIDI-PYRENEES.

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**,

Vu les articles L.2122.22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date **10 avril 2008**, prise en application de ces articles ;

Vu les crédits inscrits en dépenses au budget 2011,

DECIDE :

Article 1 :

■ D'accepter de signer un avenant n°3 au marché de travaux n° **10-013** relatif à l'urbanisation de la RD 1 et de la rue de l'Eglise à Bretx avec l'entreprise **SAS EUROVIA MIDI-PYRENEES Agence de Toulouse**, domiciliée boulevard de Ratalens 31240 Saint-Jean, pour des travaux supplémentaires non prévus au marché initial.

Article 2 :

■ L'avenant n°3 a pour objet le raccordement du réseau des eaux Pluviales du Presbytère et le pavage d'une nouvelle chambre France Telecom.

L'ensemble des travaux supplémentaires s'élève à **6 960,60 € HT**,

Le montant du marché initial est de **192 554,94 € H.T.**, soit 230 295,71 € T.T.C. (pour rappel).

Le montant de l'avenant n°1 en plus-value est de **8 285,20 € H.T.** (pour rappel).

Le montant de l'avenant n°2 en plus value est de **7 852,63 € H.T.** (pour rappel).

Le montant du marché est porté à **215 653,37 € H.T.** soit 257 921,42 € T.T.C., soit une augmentation de **3,61 %** du montant du marché initial.

Article 3 :

■ Le paiement s'effectuera par mandat administratif.

Article 4:

■ Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13/07/2011

Pour Extrait certifié conforme,

Fait à Grenade, le 05 juillet 2011

Le Président, Rémy **ANDRE** :

N° 36 / 2011 : MARCHE DE TRAVAUX N° 11-008 : Aménagement des rues de la Mission et du Boulodrome, Réfection rue du Lotissement Panoramic – commune de Merville - EUROVIA MIDI-PYRENEES

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**,

Vu les articles L.2122.22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date **10 avril 2008**, prise en application de ces articles ;

Vu les crédits inscrits en dépenses au budget 2011,

DECIDE :

Article 1 :

■ D'accepter de passer un marché de travaux n° **11-008** relatif à l'aménagement des rues de la Mission et du Boulodrome et à la réfection de la rue du lotissement Panoramic à Merville, avec l'entreprise **SAS EUROVIA MIDI-PYRENEES Agence de Toulouse**, domiciliée boulevard de Ratalens 31240 Saint-Jean.

Article 2 :

■ Le montant du marché est de : **156 615,17 € HT**, soit 187 311,74 € TTC et se décompose en deux tranches :
Tranche Ferme (TF) pour un montant de **125 530,36 € HT** (150 134,31 € TTC)
Tranche Conditionnelle 1 (TC1) pour un montant de **31 084,81 € HT** (37 177,43 € TTC)

Article 3 :

■ Les délais d'exécution sont les suivants: **6 semaines** pour la Tranche Ferme et **3 semaines** pour la Tranche Conditionnelle 1.

Article 4 :

■ Le paiement s'effectuera par mandat administratif.

Article 5:

■ Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13/07/2011

Pour Extrait certifié conforme,
Fait à Grenade, le 06 juillet 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N° 37 / 2011 : MARCHÉ N° 11-009 : FOURNITURE ET TRANSPORT DE MATERIAUX BITUMEUX – LOCATION DE MATERIELS - SGREG Sud Ouest

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**,

Vu les articles L.2122.22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date **10 avril 2008**, prise en application de ces articles ;

Vu les crédits inscrits en dépenses au budget 2011,

DECIDE :

Article 1 :

■ D'accepter de passer un marché n° **11-009** relatif à la fourniture et au transport de matériaux bitumeux – location de matériels, avec l'entreprise **SGREG Sud Ouest**, domiciliée 101 rue de Fenouillet – 31200 TOULOUSE.

Article 2 :

■ Le montant annuel du marché à bons de commande est de :

* minimum : **30 000 € HT**

* maximum : **120 000 € HT**

Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'une année arrivant à échéance à la date du premier anniversaire de sa notification.

Article 3 :

■ Le paiement s'effectuera par mandat administratif.

Article 4:

■ Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13/07/2011

Pour Extrait certifié conforme,
Fait à Grenade, le 06 juillet 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N° 38 / 2011 : MARCHE N° 11-010 : LOCATION DE MATERIELS DE TRAVAUX PUBLICS AVEC OU SANS CHAUFFEUR - AGRITRA

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**,

Vu les articles L.2122.22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date **10 avril 2008**, prise en application de ces articles ;

Vu les crédits inscrits en dépenses au budget 2011,

DECIDE :

Article 1 :

■ D'accepter de passer un marché n° **11-010** relatif à la location de matériels de travaux publics avec ou sans chauffeur, avec l'entreprise **AGRITRA**, domiciliée 11 place ancienne Sous-préfecture – BP32 – 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS.

Article 2 :

■ Le montant annuel du marché à bons de commande est de :

* minimum : **30 000 € HT**

* maximum : **150 000 € HT**

Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'une année arrivant à échéance à la date du premier anniversaire de sa notification.

Article 3 :

■ Le paiement s'effectuera par mandat administratif.

Article 4:

■ Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13/07/2011

Pour Extrait certifié conforme,
Fait à Grenade, le 06 juillet 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N° 39 / 2011 : MARCHE DE CONTENANTS POUR LA GESTION DES DECHETS

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**,

Vu les articles L.2122.22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date **10 avril 2008**, prise en application de ces articles ;

Vu les crédits inscrits en dépenses au budget 2011,

DECIDE :

Article 1 :

■ D'accepter de passer un marché relatif à la fourniture de contenants pour la gestion des déchets, avec les entreprises suivantes :

Lot n°1 : Sacs poubelles de 50 L

Entreprise **BARBIER**

Lot n°2 : Colonnes de tri pour la collecte du verre

Entreprise **UTPM Réalisations**

Article 2 :

- Le marché est conclu pour une durée de un an, renouvelable 2 fois pour des quantités identiques, par reconduction expresse pour une durée de un an.

Le montant du marché est le suivant :

Lot n°1 « Sacs poubelles de 50 L » : **236 000 sacs à 0,04204 € HT l'unité, soit 9 921,44 € HT**

Lot n°2 « Colonnes de tri pour la collecte du verre » : minimum **4** et maximum **12** colonnes par an pour un coût unitaire de **988,00 € HT** soit **3 952 € HT minimum** et **11 856 € HT maximum**

Article 3 :

- De passer commande auprès des entreprises suivantes :

Entreprise **BARBIER** (lot n°1)

Entreprise **UTPM Réalisations** (lot n°2)
Château

domiciliée La Guide BP 39 - 43 600 Sainte Sigolène

domiciliée Route de Noyon - 02380 Coucy Le

Article 4 :

- Le paiement s'effectuera par mandat administratif.

Article 5:

- Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13/07/2011

Pour Extrait certifié conforme,

Fait à Grenade, le 06 juillet 2011

Le Président, Rémy **ANDRE** :

N° 40 / 2011 : FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE « RECYCLAGE DES SAUVETEURS SECOURISTES AU TRAVAIL » AVEC LA SOCIETE FOPCOS

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**,

Vu les articles L.2122.22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date **10 avril 2008**, prise en application de ces articles ;

Vu les crédits inscrits en dépenses au budget 2011,

DECIDE :

Article 1 :

- D'accepter de mandater la Société **FOrmation Prévention COnseil Sécurité** pour une formation professionnelle continue de « Recyclage des Sauveteurs Secouristes au Travail ».

Article 2 :

- La Société **FOPCOS** s'engage à organiser une formation de « Recyclage des Sauveteurs Secouristes au Travail » à raison de **1 heure** de formation théorique et **3 heures** de formation pratique et/ou de test.

Article 3 :

- Le coût de cette formation est le suivant : **400 € HT** pour un groupe de **10** personnes maxi.

Article 4 :

- De passer commande auprès de la société **FOPCOS**, domiciliée 7 Avenue Lazare Carnot - 31330 GRENADE.

Article 5 :

- Le paiement s'effectuera par mandat administratif.

Article 6 :

- Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13/07/2011

Pour Extrait certifié conforme,
Fait à Grenade, le 10 juillet 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N° 41 / 2011 : Revalorisation annuelle de la « prime mensuelle de travail en continu » au 1^{er} Août 2011

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**,

Vu les articles L.2122.22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date **10 avril 2008**, prise en application de ces articles ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date **20 Janvier 2011**, fixant le montant de la « **prime mensuelle de travail en continu** » et de ses modalités de révision,

Vu les crédits inscrits en dépenses au budget 2011,

DECIDE :

Article 1 :

- De revaloriser à compter du **1^{er} Août 2011** la « **prime mensuelle de travail en continu** », allouée aux agents du service Ordures Ménagères ou de leurs remplaçants, comme le prévoit la délibération du **20 janvier 2011** en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation.

Article 2 :

- Compte tenu de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation qui est à ce jour de **2,1 %**, le montant de la prime devient ainsi le suivant :

⇒ Prime mensuelle de travail en continu / Service « OM » : / mois	95,81 € bruts
⇒ Prime journalière de travail en continu / Remplaçants de l'équipe « Polyvalents OM » : / jour	5,64 € bruts

Article 3 :

- La mise en application de cette revalorisation aura lieu en date du 1^{er} Août 2011.

Article 4 :

- Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 09/08/2011

Pour Extrait certifié conforme,
Fait à Grenade, le 09 août 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N° 42 / 2011 : CONVENTION D'ACCES A L'EXTRANET CARRIERES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA HAUTE-GARONNE

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**,

Vu les articles L.2122.22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date **10 avril 2008**, prise en application de ces articles ;

Vu les crédits inscrits en dépenses au budget 2011,

DECIDE :

Article 1 :

■ D'accepter de signer une convention pour l'accès à l'extranet « carrières » du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne**.

Article 2 :

■ Cette convention a pour objet de permettre à la Communauté de Communes Save et Garonne d'accéder, via un outil extranet, à des informations statutaires ainsi qu'aux dossiers individuels de carrière de chaque agent.

Il s'agit d'un service qui s'adosse au progiciel de gestion des ressources humaines de la société CIRIL utilisé par le Centre de Gestion pour gérer les carrières des agents territoriaux.

Article 3 :

■ Le droit d'accès est concédé à la collectivité sans contrepartie financière.

La convention perdure et engage les parties tant que subsiste son objet et qu'elle n'a pas été résiliée par une des parties.

Article 4 :

■ Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 24/08/2011

Pour Extrait certifié conforme,
Fait à Grenade, le 23 août 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N° 43 / 2011 : CONTRAT DE REPRISE OPTION « FEDERATIONS » - CARTONS DE DECHETERIES - PCNC

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**,

Vu les articles L.2122.22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date **10 avril 2008**, prise en application de ces articles ;

Vu les crédits inscrits en dépenses au budget 2011,

DECIDE :

Article 1 :

■ D'accepter de passer un contrat de reprise option « fédérations » pour le papier/carton non complexés issu de la déchèterie, avec la Société **VEOLIA PROPLETE Midi-Pyrénées-Béarn**, domiciliée 1 rue Michel Labrousse – BP 82303 – 31023 TOULOUSE cedex 01.

Article 2 :

■ De signer un contrat d'une durée de **5 ans**, à compter du **1er juillet 2011**, avec la société **VEOLIA PROPLETE Midi-Pyrénées-Béarn**.

Article 3 :

■ Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 31/08/2011

Pour Extrait certifié conforme,
Fait à Grenade, le 24 août 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N° 44 / 2011 : FOURNITURE DE 9 000 SACS DE PRE-COLLECTE AUPRES DE L'ENTREPRISE TERRA VERDE

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**,

Vu les articles L.2122.22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date **10 avril 2008**, prise en application de ces articles ;

Vu les crédits inscrits en dépenses au budget 2011,

DECIDE :

Article 1 :

■ D'accepter de signer un marché pour la fourniture de 9 000 sacs de pré-collecte, avec l'entreprise **TERRA VERDE**, domiciliée 31 chemin des Peupliers 69 300 Caluire-et-Cuire.

Article 2 :

■ De passer commande auprès de l'entreprise **TERRA VERDE** de 9 000 sacs de pré-collecte rectangulaires en polyéthylène pour un prix unitaire de 0,815 € soit **7 335,00 € HT** (7 738,42 € TTC - TVA 5,5 %).

Article 3 :

■ Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 31/08/2011

Pour Extrait certifié conforme,
Fait à Grenade, le 26 août 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N° 45 / 2011 : FOURNITURE DE 8 PANNEAUX D'INFORMATION POUR LES BENNES DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**,

Vu les articles L.2122.22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date **10 avril 2008**, prise en application de ces articles ;

Vu les crédits inscrits en dépenses au budget 2011,

DECIDE :

Article 1 :

■ D'accepter de signer un contrat pour la fourniture de 8 panneaux d'information pour les bennes de collecte des ordures ménagères, avec l'entreprise **LEZARD DECO**, domiciliée 43, rue Castelbajac - 31330 Grenade-sur-Garonne.

Article 2 :

■ De passer commande auprès de l'entreprise **LEARD DECO** de 8 panneaux d'information pour les bennes de collecte pour un prix unitaire de **260 € HT** (310,96 € TTC), soit un coût total de **2 080,00 € HT** (2 487,68 € TTC - TVA 19,6 %).

Article 3 :

■ Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14/09/2011

Pour Extrait certifié conforme,
Fait à Grenade, le 13 septembre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N° 46 / 2011 : MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE POUR LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CENTRE MULTI-ACCUEIL DE GRENADE

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**,

Vu les articles L.2122.22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date **10 avril 2008**, prise en application de ces articles ;

Vu les crédits inscrits en dépenses au budget 2011,

DECIDE :

Article 1 :

■ D'accepter de passer un contrat pour une mission de Coordination en matière de **Sécurité** et de **Protection** de la **Santé**, dans le cadre de la construction du nouveau Centre multi-accueil de Grenade-sur-Garonne, avec la Société **ELYFEC**.

Article 2 :

■ De signer le contrat avec la Société **ELYFEC** pour un montant de **1 920,00 € HT**, soit **2 296,32 € TTC**, correspondant à la mission SPS.

Article 3 :

■ De signer le contrat avec la Société **ELYFEC** - Agence de Toulouse – basée Bâtiment Sud América, 20 bd Thibaud, 31100 TOULOUSE.

Article 4 :

■ Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14/09/2011

Pour Extrait certifié conforme,
Fait à Grenade, le 13 septembre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N° 47 / 2011 : MARCHE DE TRAVAUX N°11-014 : Réaménagement de la voirie ZA PROXIMA et réalisation d'un parking aux services administratifs de la Communauté de Communes Save et Garonne

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**,

Vu les articles L.2122.22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date **10 avril 2008**, prise en application de ces articles ;

Vu les crédits inscrits en dépenses au budget 2011,
Vu l'avis de la Commission « achats » du 19/09/2011,

DECIDE :

Article 1 :

■ D'accepter de passer un marché de travaux n° **11-014** relatif au réaménagement de la voirie Z.A. Proxima (rues J.C. Gouze, Lanoux et Tourmalet) et Réalisation d'un parking aux Services Administratifs de la CCSG – commune de Grenade, avec l'entreprise **SAS EUROVIA MIDI-PYRENEES Agence de Toulouse**, domiciliée boulevard de Ratalens 31240 Saint-Jean.

Article 2 :

■ Le montant du marché est de : **108 895,70 € HT** (soit 130 239,26 € TTC).

Article 3 :

■ Les délais d'exécution sont les suivants: un mois à compter de la date fixée par ordre de Service avec une période de préparation d'une durée de deux semaines à compter de la notification du marché, non comprise dans le délai d'exécution des travaux.

Article 4 :

■ Le paiement s'effectuera par mandat administratif.

Article 5 :

■ Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 27/09/2011

Pour Extrait certifié conforme,
Fait à Grenade, le 13 septembre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N° 48 bis/ 2011 : ACQUISITION D'UN SERVEUR INFORMATIQUE

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**,

Vu les articles L.2122.22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date **10 avril 2008**, prise en application de ces articles ;

Vu les crédits inscrits en dépenses au budget 2011,

Vu l'avis de la Commission « achats » du 27/09/2011,

DECIDE :

Article 1 :

■ Suite à une consultation lancée pour l'acquisition d'un serveur informatique destiné à renouveler l'actuel dont la garantie s'achève en novembre 2011, la société **Leader Informatique Distribution** est retenue.

Article 2 :

■ De passer commande auprès de la société **Leader Informatique Distribution** domiciliée 41-43 rues des Laitières – 94300 VINCENNES.

Le montant total de la commande est de **4 644,52 € HT** (soit 5 554,84 € TTC).

Article 3 :

■ Le paiement s'effectuera par mandat administratif.

Article 4 :

■ Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19/12/2011

Pour Extrait certifié conforme,

Fait à Grenade, le 14 décembre 2011

Le Président, Rémy **ANDRE** :

N° 49 / 2011 : MARCHÉ DE TRAVAUX N°11-008 : avenant n°1 - Aménagement des rues de la Mission et du Boulodrome, Réfection rue du Lotissement Panoramic – commune de Merville

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**,

Vu les articles L.2122.22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date **10 avril 2008**, prise en application de ces articles ;

Vu les crédits inscrits en dépenses au budget 2011,

Vu l'avis de la Commission « achats » du 27/09/2011,

DECIDE :

Article 1 :

■ D'accepter de passer un avenant n°1 au marché de travaux n° **11-008** relatif à l'aménagement des rues de la Mission et du Boulodrome et à la réfection de la rue du lotissement Panoramic à Merville, avec l'entreprise **SAS EUROVIA MIDI-PYRENEES Agence de Toulouse**, domiciliée boulevard de Ratalens 31240 Saint-Jean, pour des travaux supplémentaires non prévus au marché initial.

Article 2 :

■ L'ensemble des travaux supplémentaires s'élève à **13 536,98 € HT**

Le montant du marché initial est de : **156 615,17 € HT** (187 311,74 € TTC) et se décompose en deux tranches (pour rappel): - Tranche Ferme (TF) pour un montant de **125 530,36 € HT** (150 134,31 € TTC)

- Tranche Conditionnelle 1 (TC1) pour un montant de **31 084,81 € HT** (37 177,43 € TTC)

Le montant du marché est porté à **170 152,15 € HT** (203 501,97 € TTC) :

- Tranche Ferme (TF) pour un montant de **139 067,34 € HT**

- Tranche Conditionnelle 1 (TC1) pour un montant de **31 084,81 € HT**

Article 3 :

■ Les conditions d'exécution du marché ne sont pas modifiées.

Article 4 :

■ Le paiement s'effectuera par mandat administratif.

Article 5 :

■ Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 04/10/2011

Pour Extrait certifié conforme,

Fait à Grenade, le 29 septembre 2011

Le Président, Rémy **ANDRE** :

N° 50 / 2011 : PROGRAMME D'ENTRETIEN 2011 : MARCHE N° 11-011 RETRAITEMENT EN PLACE A FROID DE CHAUSSEE

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**,

Vu les articles L.2122.22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date **10 avril 2008**, prise en application de ces articles ;

Vu les crédits inscrits en dépenses au budget 2011,

Vu l'avis de la Commission « achats » du 27/09/2011,

DECIDE :

Article 1 :

■ D'accepter de passer un marché de travaux n°**11-011** relatif au retraitement en place à froid de chaussée, avec l'entreprise **SAS EUROVIA MIDI-PYRENEES Agence de Toulouse**.

Article 2 :

■ Le montant du marché est de : **281 188,25 € HT** (soit 336 301,15 € TTC)

Les délais d'exécution à compter de l'ordre de service prescrivant au titulaire de commencer les travaux de la phase lui incombant sont les suivants:

- Phase 1 (Retraitement + enduit de cure) : 3 semaines
- Phase 2 (Enduit Bicouche) : 1 semaine

Une période de préparation de deux (2) semaines non comprise dans le délai d'exécution est prévue à compter de la notification du marché.

Article 3 :

■ De passer commande auprès de l'entreprise **SAS EUROVIA MIDI-PYRENEES Agence de Toulouse**, domiciliée boulevard de Ratalens 31240 Saint-Jean.

Article 4 :

■ Le paiement s'effectuera par mandat administratif.

Article 5 :

■ Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 04/10/2011

Pour Extrait certifié conforme,
Fait à Grenade, le 29 septembre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N° 51 / 2011 : CONVENTION DE PRÊT DE TELECOMMANDE POUR LA BORNE ESCAMOTABLE DES AIRES SPORTIVES DE ONDES

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**,

Vu les articles L.2122.22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date **10 avril 2008**, prise en application de ces articles ;

Vu les crédits inscrits en dépenses au budget 2011,

DECIDE :

Article 1 :

■ D'accepter de signer une convention de prêt de télécommande pour la borne escamotable des aires sportives avec la **Commune de Ondes**, domiciliée 1 rue de l'Eglise - 31330 ONDES.

Article 2 :

■ La **Commune de Ondes** prête gracieusement à la Communauté de communes Save et Garonne une télécommande pour la borne escamotable permettant l'entrée de la benne à ordures ménagères sur le site des aires sportives de la Commune de Ondes.

Article 3 :

■ Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13/10/2011

Pour Extrait certifié conforme,
Fait à Grenade, le 11 octobre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N° 53 / 2011 : MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE N°10-017 - AVENANT N°1: CONSTRUCTION D'UNE CRECHE A GRENADE-SUR-GARONNE

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**,

Vu les articles L.2122.22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date **10 avril 2008**, prise en application de ces articles ;

Vu les crédits inscrits en dépenses au budget 2011,

Vu l'avis de la Commission « achats » du 11/10/2011,

DECIDE :

Article 1 :

■ D'accepter de passer un avenant n°1 au Marché de Maîtrise d'Œuvre pour la construction d'une crèche à Grenade-sur-Garonne, avec Didier **JOYES**, architecte mandataire, domicilié 16 rue Arnaud Vidal – 31 000 TOULOUSE, suite à une révision à la hausse de l'enveloppe financière réservée aux travaux.

Article 2 :

■ Le montant de l'avenant est de **4 759,56 € HT** (5 692,43 € TTC)

L'enveloppe financière prévisionnelle de travaux était de **752 508,36 € H.T.** (pour rappel)

Le montant de la rémunération initiale était de **65 468,23€ H.T.** (8,7% de l'enveloppe des travaux)

Le coût prévisionnel de réalisation de l'ouvrage étant de **807 216,00 € HT**, le montant de la rémunération définitive est donc de **70 227,79 € HT**.

Article 3 :

■ Les clauses du marché initial ne sont pas modifiées.

Article 4 :

■ Le paiement s'effectuera par mandat administratif.

Article 5:

■ Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 20/10/2011

Pour Extrait certifié conforme,
Fait à Grenade, le 11 octobre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N° 55 / 2011 : MARCHE DE TRAVAUX N°11-020 : Aménagement chemin Piquette à Grenade-sur-Garonne (stationnement bus et traversant)

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**,

Vu les articles L.2122.22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date **10 avril 2008**, prise en application de ces articles ;

Vu les crédits inscrits en dépenses au budget 2011,

Vu l'avis de la Commission « achats » du 11/10/2011,

DECIDE :

Article 1 :

■ D'accepter de passer un marché de travaux n° **11-020** relatif à l'aménagement chemin Piquette à Grenade-sur-Garonne (stationnement bus et traversant), avec l'entreprise **SAS EUROVIA MIDI-PYRENEES Agence de Toulouse**, domiciliée boulevard de Ratalens 31240 Saint-Jean.

Article 2 :

■ Le montant du marché est de : **44 161,36 € HT** (soit 52 816,99 € TTC).

Article 3 :

■ Le délai global d'exécution est compris entre le 21 octobre 2011 et le 02 novembre 2011.

Article 4 :

■ Le paiement s'effectuera par mandat administratif.

Article 5:

■ Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19/10/2011

Pour Extrait certifié conforme,
Fait à Grenade, le 17 octobre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N° 57 / 2011 : MARCHE N° 11-015 : SIGNALISATION VERTICALE DE POLICE ET DE DIRECTION

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**,

Vu les articles L.2122.22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date **10 avril 2008**, prise en application de ces articles ;

Vu les crédits inscrits en dépenses au budget 2011,

Vu l'avis de la Commission « achats » du 11/10/2011,

DECIDE :

Article 1 :

■ D'accepter de passer un marché à bons de commande n°**11-015** relatif à la fourniture de matériels de signalisation verticale de police et de direction sur les voies communales gérées par la Communauté de communes Save et Garonne, avec l'entreprise **CHELLE Signalisation**.

Article 2 :

- Le montant annuel du marché à bons de commande est de :
 - * minimum : **8 000 € HT**
 - * maximum : **32 000 € HT**

Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'une année arrivant à échéance à la date du premier anniversaire de sa notification. Il pourra être reconduit de manière expresse trois (3) fois au maximum.

Article 3 :

- De passer commande auprès de l'entreprise **CHELLE Signalisation**, domiciliée ZI Thibaud – BP 70421 – 8, rue Jean de Guerlins 31104 Toulouse.

Article 4 :

- Le paiement s'effectuera par mandat administratif.

Article 5 :

- Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 27/10/2011

Pour Extrait certifié conforme,
Fait à Grenade, le 19 octobre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N° 58 / 2011 : MARCHÉ N° 11-021 : SIGNALISATION HORIZONTALE

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**,

Vu les articles L.2122.22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date **10 avril 2008**, prise en application de ces articles ;

Vu les crédits inscrits en dépenses au budget 2011,

Vu l'avis de la Commission « achats » du 11/10/2011,

DECIDE :

Article 1 :

- D'accepter de passer un marché à bons de commande n°**11-021** relatif à la signalisation horizontale sur les voies communales gérées par la Communauté de communes Save et Garonne, avec l'entreprise **AXIMUM**.

Article 2 :

- Le montant annuel du marché à bons de commande est de :
 - * minimum : **5 000 € HT**
 - * maximum : **20 000 € HT**

Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'une année arrivant à échéance à la date du premier anniversaire de sa notification. Il pourra être reconduit de manière expresse trois (3) fois au maximum.

Article 3 :

- De passer commande auprès de l'entreprise **AXIMUM**, domiciliée 104 bis, route d'Espagne 31120 Portet-sur-Garonne.

Article 4 :

- Le paiement s'effectuera par mandat administratif.

Article 5 :

- Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 27/10/2011

Pour Extrait certifié conforme,
Fait à Grenade, le 19 octobre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N° 59 / 2011 : MARCHÉ DE FOURNITURE D'AUTOCOLLANTS DE CONSIGNES POUR LES BACS DE COLLECTE D'EMBALLAGES

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**,

Vu les articles L.2122.22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date **10 avril 2008**, prise en application de ces articles ;

Vu les crédits inscrits en dépenses au budget 2011,

DECIDE :

Article 1 :

- D'accepter de passer un marché à bons de commande relatif à la fourniture d'autocollants de consignes pour les bacs de collecte d'emballages, avec l'entreprise **SUD MOZAIC**.

Article 2 :

- Il s'agit d'un marché à bon de commande dont les quantités sont les suivantes :
 - Autocollants bacs de collecte sélective individuels : **1 000 à 4 000** autocollants
 - Autocollants bacs de collecte sélective collectifs : **1 200 à 4 800** autocollants

Type de fourniture	Quantité estimative par bon de commande	Prix unitaire en € HT
Autocollant pour les bacs individuels	0 à 1 000	0.816
	1001 à 2000	0.727
	2001 à 3 000	0.675
	3 001 à 4 000	0.639
Autocollant pour les bacs collectifs	0 à 1 000	0.816
	1001 à 2000	0.727
	2001 à 3 000	0.675
	3 001 à 4 000	0.639
	4 001 à 5 000	0.590
Dérouleur		7.26
Rouleaux adhésif		5.75

Article 3 :

- De passer commande auprès de l'entreprise **SUD MOZAIC**, domiciliée La Renaudie - BP 34 81001 Albi cedex.

Article 4 :

- Le paiement s'effectuera par mandat administratif.

Article 5 :

■ Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 27/10/2011

Pour Extrait certifié conforme,
Fait à Grenade, le 19 octobre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N° 60 / 2011 : PRESTATION DE TRAVAIL TEMPORAIRE AVEC MANPOWER

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**,

Vu les articles L.2122.22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date **10 avril 2008**, prise en application de ces articles ;

Vu les crédits inscrits en dépenses au budget 2011,

DECIDE :

Article 1 :

■ D'accepter de passer un contrat pour la mise à disposition de personnel temporaire ripeur ou chauffeur de bennes à ordures ménagères afin de rattraper les tournées suite à des jours fériés pour la période du **19 octobre 2011 au 31 décembre 2012**, avec l'Agence **MANPOWER Toulouse Eurocentre**.

Article 2 :

■ Il s'agit d'un contrat à bon de commande dont le prix des prestations est fixé à partir de coefficients multiplicateurs :

	Coefficient de délégation (personnel sélectionné et proposé par Manpower)	Coefficient de gestion (personnel proposé par la CCSG)
Ripeurs	2,01	1,97
Chauffeurs	2,09	1,97

Les coefficients multiplicateurs seront appliqués sur le salaire de référence ainsi que sur les autres éléments qui constituent une rémunération soumise à charges sociales (primes, heures supplémentaires...).

Article 3 :

■ De passer commande auprès de l'Agence **MANPOWER Toulouse Eurocentre**, domiciliée 6 rue de l'Ourmède – 31360 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS.

Article 4 :

■ Le paiement s'effectuera par mandat administratif.

Article 5 :

■ Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 27/10/2011

Pour Extrait certifié conforme,
Fait à Grenade, le 24 octobre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N° 61 / 2011 : ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE D'OCCASION RENAULT KANGOO POUR LES SERVICES TECHNIQUES (ambassadeur du tri)

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**,

Vu les articles L.2122.22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date **10 avril 2008**, prise en application de ces articles ;

Vu les crédits inscrits en dépenses au budget 2011,

DECIDE :

Article 1 :

■ D'accepter d'acquérir un véhicule utilitaire d'occasion Renault Kangoo pour les Services Techniques, auprès de l'entreprise **BCK Automobiles** et pour un montant de **5 400 € TTC**.

Article 2 :

■ Les caractéristiques du véhicule sont les suivantes :

Immatriculation : 34N6756A

N° de série : VF1KC08GF29528122

Type : MRE5112KB135

Puissance : 5CV

Places assises : 5

Article 3 :

■ De passer commande auprès l'entreprise **BCK Automobiles**, domiciliée 4000 chemin du Font de Mary – Saint-Martial – 82000 MONTAUBAN.

Article 4 :

■ Le paiement s'effectuera par mandat administratif.

Article 5 :

■ Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 31/10/2011

Pour Extrait certifié conforme,

Fait à Grenade, le 27 octobre 2011

Le Président, Rémy ANDRE :

N° 62 / 2011 : PRESTATION DE LA COMPAGNIE « A PAS DE LOUVE » RELATIVE AU SPECTACLE DE NOËL DE LA CRECHE « LES MARMOUSETS » DE MERVILLE

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**,

Vu les articles L.2122.22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date **10 avril 2008**, prise en application de ces articles ;

Vu les crédits inscrits en dépenses au budget 2011,

DECIDE :

Article 1 :

■ D'accepter de mandater la **Compagnie « A pas de louve »**, domiciliée 1290 route de Lavaur – 31380 MONTASTRUC, pour le spectacle de Noël de la Crèche « Les Marmousets » de Merville qui se déroulera le **Samedi 10 décembre 2011**, à la salle Joseph Bon à Merville.

Article 2 :

■ Le coût total de la prestation est fixé à **450 €**.

Article 3 :

■ Le paiement s'effectuera par mandat administratif.

Article 4 :

■ Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16/11/2011

Pour Extrait certifié conforme,
Fait à Grenade, le 09 novembre 2011
Le Président, Rémy ANDRE :

N° 63 / 2011 : PRESTATION DE L'ASSOCIATION « ENFANCE TOUTE CULTURE » RELATIVE AU SPECTACLE DE NOËL DE LA CRECHE « CITRONELLE » DE GRENADE.

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**,

Vu les articles L.2122.22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date **10 avril 2008**, prise en application de ces articles ;

Vu les crédits inscrits en dépenses au budget 2011,

DECIDE :

Article 1 :

■ D'accepter de mandater l'**association « Enfance Toute Culture »**, domiciliée 2 bis avenue Jules Julien – 31400 TOULOUSE, pour le spectacle de Noël de la Crèche « Citronelle » de Grenade qui se déroulera le **Vendredi 16 décembre 2011**, à la salle de l'ancien collège de Grenade.

Article 2 :

■ Le coût total de la prestation est fixé à **501,80 €** :

Adhésion :	15 €
Spectacle :	455 €
Déplacement (60 km x 0.53 €) :	31,80 €

Article 3 :

■ Le paiement s'effectuera par mandat administratif.

Article 4 :

■ Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16/11/2011

Pour Extrait certifié conforme,
Fait à Grenade, le 09 novembre 2011
Le Président, Rémy ANDRE :

N° 64 / 2011 : MARCHÉ DE TRAVAUX N°11-008 : avenant n°2 - Aménagement des rues de la Mission et du Boulodrome, Réfection rue du Lotissement Panoramic – commune de Merville

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**,

Vu les articles L.2122.22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date **10 avril 2008**, prise en application de ces articles ;

Vu les crédits inscrits en dépenses au budget 2011,

Vu l'avis de la Commission « achats » du 15/11/2011,

DECIDE :

Article 1 :

■ D'accepter de passer un avenant n°2 au marché de travaux n° **11-008** relatif à l'aménagement des rues de la Mission et du Boulodrome et à la réfection de la rue du lotissement Panoramic à Merville, avec l'entreprise **SAS EUROVIA MIDI-PYRENEES Agence de Toulouse**, domiciliée boulevard de Ratalens 31240 Saint-Jean, pour des travaux supplémentaires non prévus au marché initial.

Article 2 :

■ L'ensemble des travaux supplémentaires s'élève à **18 764,07 € HT**.

Le montant du marché initial est de : **156 615,17 € HT** (187 311,74 € TTC) et se décompose en deux tranches (pour rappel): - Tranche Ferme (TF) pour un montant de **125 530,36 € HT** (150 134,31 € TTC)

- Tranche Conditionnelle 1 (TC1) pour un montant de **31 084,81 € HT** (37 177,43 € TTC)

Le montant de l'avenant n°1 est de : **13 536,98 € HT** (pour rappel).

Le montant du marché est porté à **188 916,22 € HT** (225 943,79 € TTC) :

- Tranche Ferme (TF) pour un montant de **157 831,41 € HT**

- Tranche Conditionnelle 1 (TC1) pour un montant de **31 084,81 € HT**

Article 3 :

■ Les conditions d'exécution du marché ne sont pas modifiées.

Article 4 :

■ Le paiement s'effectuera par mandat administratif.

Article 5 :

■ Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23/11/2011

Pour Extrait certifié conforme,

Fait à Grenade, le 21 novembre 2011

Le Président, Rémy **ANDRE** :

N° 65 / 2011 : ANIMATION DANSANTE DANS LE CADRE DE LA SOIREE DE NOËL DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**,

Vu les articles L.2122.22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date **10 avril 2008**, prise en application de ces articles ;

Vu les crédits inscrits en dépenses au budget 2011,

DECIDE :

Article 1 :

■ D'accepter de mandater « **Le Podium d'animation** » représenté par Monsieur **MENEGHETTI**, domiciliée à GRENADE-SUR-GARONNE, pour une prestation d'« animation soirée dansante » dans le cadre de la soirée de Noël des agents de la Communauté de Communes qui se déroulera le **vendredi 09 décembre 2011** à la salle des fêtes de Le Burgaud.

Article 2 :

■ La prestation est prévue le **vendredi 09 décembre 2011 à partir de 19 heures**.

Article 3 :

■ Le coût de la prestation est fixé à **430,00 €**.

Article 4 :

■ Le paiement s'effectuera par mandat administratif.

Article 5 :

■ Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23/11/2011

Pour Extrait certifié conforme,
Fait à Grenade, le 21 novembre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N° 66 / 2011 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LE BURGAUD POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES.

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**,

Vu les articles L.2122.22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date **10 avril 2008**, prise en application de ces articles ;

Vu les crédits inscrits en dépenses au budget 2011,

DECIDE :

Article 1 :

■ D'accepter de signer la convention, ci-annexée, avec la **Commune de Le Burgaud** relative à la mise à disposition de la salle des fêtes.

Article 2 :

La Commune de Le Burgaud s'engage à mettre à la disposition de la Communauté de communes Save et Garonne, la **salle des fêtes**, du **vendredi 09 décembre au lundi 12 décembre 2011**, moyennant le règlement de **110 €**, soit 60 € pour le ménage et 50 € pour l'électricité.

Article 3 :

■ De signer une convention d'utilisation de la salle des fêtes avec la Commune de Le Burgaud.

Article 4 :

■ Le paiement s'effectuera par mandat administratif.

Article 5 :

■ Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 23/11/2011

Pour Extrait certifié conforme,
Fait à Grenade, le 21 novembre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N° 67 / 2011 : PRESTATION DE LA COMPAGNIE « A PAS DE LOUVE » RELATIVE AU SPECTACLE DE NOËL DE LA CRECHE « FOUS RIRES ET GALIPETTES » DE BRETX.

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**,

Vu les articles L.2122.22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date **10 avril 2008**, prise en application de ces articles ;

Vu les crédits inscrits en dépenses au budget 2011,

DECIDE :

Article 1 :

■ D'accepter de mandater **la Compagnie « A pas de louve »**, domiciliée 10 route de Gragnague – 31850 BEAUPUY, pour le spectacle de Noël de la Crèche « Fous Rires et Galipettes » de Bretx qui se déroulera le **Samedi 03 décembre 2011**, à la salle des Fêtes de Bretx.

Article 2 :

■ Le coût total de la prestation est fixé à **450 €**.

Article 3 :

■ Le paiement s'effectuera par mandat administratif.

Article 4 :

■ Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 15/12/2011

Pour Extrait certifié conforme,
Fait à Grenade, le 08 décembre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N° 68 / 2011 : MARCHE DE TRAVAUX N°11-023 POUR LA CONSTRUCTION DE LA CRECHE DE GRENADE SUR GARONNE

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**,

Vu les articles L.2122.22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date **10 avril 2008**, prise en application de ces articles ;

Vu les crédits inscrits en dépenses au budget 2011,

Vu l'avis de la Commission « achats » du **29 novembre 2011**,

DECIDE :

Article 1 :

■ D'accepter de passer un marché de travaux n°11-023 pour la construction de la crèche de Grenade sur Garonne n°11-023, avec les entreprises suivantes :

Lot 02 VRD – GROS ŒUVRES :	Entreprise Bouillin-Poquet
Lot 03 ETANCHEITE :	Entreprise EMP
Lot 04 CHARPENTE - ZINGUERIE :	Entreprise Couffignal
Lot 05 SERRURERIE :	Entreprise SCAN
Lot 06 BARDAGE BOIS :	Entreprise Del Tedesco
Lot 07 MENUISERIE EXTERIEURE :	Entreprise ALUFER
Lot 08 MENUISERIE INTERIEURE :	Entreprise BANZO
Lot 09 CLOISONS - DOUBLAGE:	Entreprise PAGES
Lot 10 CHAPE –CARRELAGE :	Entreprise LACAZE
Lot 11 PEINTURE/ SOLS SOUPLES :	Entreprise TARROUX
Lot 12 EQUIPEMENT DE CUISINE :	Entreprise CCS
Lot 13 CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE :	Entreprise DELTA ELEC
Lot 14 ELECTRICITE :	Entreprise MONTELEC
Lot 15 ENDUITS :	Entreprise CEF/A31S
Lot 16 ESPACES VERTS :	Entreprise CAUSSAT
Lot 17 SIGNALÉTIQUE :	Entreprise CND

Article 2 :

Le montant du marché est le suivant :

Lot 02 VRD – GROS ŒUVRES :	Entreprise Bouillin-Poquet	267 207,22 € H.T.
Lot 03 ETANCHEITE :	Entreprise EMP	31 106,69 € H.T.
Lot 04 CHARPENTE - ZINGUERIE :	Entreprise Couffignal	10 000 € H.T.
Lot 05 SERRURERIE :	Entreprise SCAN	38 481 € H.T.
Lot 06 BARDAGE BOIS :	Entreprise Del Tedesco	41 978,64 € H.T.
Lot 07 MENUISERIE EXTERIEURE :	Entreprise ALUFER	40 944 € H.T.
Lot 08 MENUISERIE INTERIEURE :	Entreprise BANZO	67 285,32 € H.T.
Lot 09 CLOISONS - DOUBLAGE:	Entreprise PAGES	37 985 € H.T.
Lot 10 CHAPE –CARRELAGE :	Entreprise LACAZE	22 378,70 € H.T.
Lot 11 PEINTURE/ SOLS SOUPLES :	Entreprise TARROUX	34 126,20 € H.T.
Lot 12 EQUIPEMENT DE CUISINE :	Entreprise CCS	19 235,37 € H.T.
Lot 13 CHAUFFAGE-VENTILATION-PLOMBERIE :	Entreprise DELTA ELEC	99 535,99 € H.T.
Lot 14 ELECTRICITE :	Entreprise MONTELEC	55 873,07 € H.T.
Lot 15 ENDUITS :	Entreprise CEF/A31S	15 495,30 € H.T.
Lot 16 ESPACES VERTS :	Entreprise CAUSSAT	4 501,20 € H.T.
Lot 17 SIGNALÉTIQUE :	Entreprise CND	1 732 € H.T.

Soit un montant total de marché de :

787 865,70 € HT
942 287,37 € T.T.C.

Article 3 :

■ Les travaux seront exécutés selon le planning des travaux établi contractuellement et annexé à l'acte d'engagement.

Article 4 :

■ De passer commande auprès des entreprises suivantes :

Entreprise Bouillin-Poquet	domiciliée ZAC les Mines - 31330 GRENADE
Entreprise EMP	domiciliée 74 route de Paris – 31150 FENOUILLET
Entreprise Couffignal	domiciliée 11 rue Antoine Becquerel – 31140 LAUNAGUET
Entreprise SCAN	domiciliée 29 rue des Orfèvres – 31700 BLAGNAC
Entreprise Del Tedesco	domiciliée 7 chemin de la Chasse – 31770 COLOMIERS
Entreprise ALUFER	domiciliée 48 rue Voltaire – 82000 MONTAUBAN
Entreprise BANZO	domiciliée ZI St Michel – 82200 MOISSAC
Entreprise PAGES	domiciliée Lieu-dit La Grèze – 31540 LE VAUX

Entreprise **LACAZE**
Entreprise **TARROUX**
Entreprise **CCS**
Entreprise **DELTA ELEC**
Entreprise **MONTELEC**
Entreprise **CEF/A31S**
Entreprise **CAUSSAT**
Entreprise **CND**

domiciliée Les 4 chemins – 82130 MONTASTRUC
domiciliée Avenue du Saut de Sabo – 81160 SAINT-JUERY
domiciliée 11 rue de l'Europe – 31850 MONTRABE
domiciliée ZA de Bucomis – 32600 L'ISLE JOURDAIN
domiciliée 12 rue Benjamin Franklin – 82000 MONTAUBAN
domiciliée 27 chemin de Pujole – 09200 SAINT-GIRONS
domiciliée 1 chemin de Sandreau – 31700 DAUX
domiciliée 4 rue des Peupliers – 31700 BLAGNAC

Article 5 :

- Le paiement s'effectuera par mandat administratif.

Article 6 :

- Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19/12/2011

Pour Extrait certifié conforme,
Fait à Grenade, le 15 décembre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N° 69 / 2011 : PROGRAMME D'ENTRETIEN 2011 : MARCHE N° 11-011 – AVENANT N°1 RETRAITEMENT EN PLACE A FROID DE CHAUSSEE

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**,

Vu les articles L.2122.22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date **10 avril 2008**, prise en application de ces articles ;

Vu les crédits inscrits en dépenses au budget 2011,

Vu l'avis de la Commission « achats » du 12/12/2011,

DECIDE :

Article 1 :

- D'accepter de passer un avenant n°1 au marché de travaux n°11-011 relatif au retraitement en place à froid de chaussée, avec l'entreprise **SAS EUROVIA MIDI-PYRENEES Agence de Toulouse**.

Article 2 :

- Les modifications apportées par l'avenant n°1 au marché initial tiennent compte :
 - De la non réalisation des travaux de retraitement sur le chemin de la Beauté à Grenade, dû à une planification par EDF d'un enfouissement non prévu initialement ;
 - De la réalisation du retraitement sur le chemin des Caroles de Miquelis sur Ondes en remplacement du chemin de Grenade ;
 - De travaux supplémentaires à effectuer sur le chemin Filouso à Bretx compte tenu du revêtement initial inadapté ;
 - Des réactualisations des quantités de retraitement mise en œuvre sur chantiers.

Article 3 :

- L'avenant n°1 modifie le coût des travaux par commune mais n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché global initial, soit **281 188,25 € HT** (pour rappel).

Article 4 :

- De passer commande auprès de l'entreprise **SAS EUROVIA MIDI-PYRENEES Agence de Toulouse**, domiciliée boulevard de Ratalens 31240 Saint-Jean.

Article 5 :

- Le paiement s'effectuera par mandat administratif.

Article 6 :

- Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 19/12/2011

Pour Extrait certifié conforme,

Fait à Grenade, le 15 décembre 2011

Le Président, Rémy **ANDRE** :

N° 70 / 2011 : CONTRAT DE PRET POUR LA CONSTRUCTION DE LA CRECHE DE GRENADE-SUR-GARONNE

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**,

Vu les articles L.2122.22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date **10 avril 2008**, prise en application de ces articles ;

Vu les crédits inscrits en dépenses au budget 2011,

DECIDE :

Article 1 :

- Dans le cadre du financement des travaux de la nouvelle crèche de Grenade-sur-Garonne et conformément au Budget Primitif de 2011, il est décidé de souscrire un emprunt d'un montant de **120 000 €** auprès de la **Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse**, selon les conditions suivantes :

- débloqué des fonds : le 30/12/2011,
- 1^{ère} échéance le : 05/07/2012,
- durée de : **20 ans**,
- périodicité de remboursement : annuelle, d'un montant de 9 180,89 €,
- taux fixe de : **4,70 %**,
- frais de dossier : **120 €**.

Article 2 :

- De signer un contrat de prêt avec la **Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse**, domiciliée 6 place Jeanne d'Arc – BP 40535 – 31005 TOULOUSE cedex 6, tel que définit ci-dessus.

Article 3 :

- Le paiement s'effectuera par mandat administratif.

Article 4 :

- Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16/12/2011

Pour Extrait certifié conforme,

Fait à Grenade, le 12 décembre 2011

Le Président, Rémy **ANDRE** :

N° 71 / 2011 : CONTRAT DE PRET POUR DES TRAVAUX DE VOIRIE

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**,

Vu les articles L.2122.22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date **10 avril 2008**, prise en application de ces articles ;

Vu les crédits inscrits en dépenses au budget 2011,

DECIDE :

Article 1 :

■ Dans le cadre du financement de travaux de voirie et conformément au Budget Primitif de 2011, il est décidé de souscrire un emprunt d'un montant de **280 650 €** auprès de la **Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse**, selon les conditions suivantes :

- débloqué des fonds : le 30/12/2011,
- 1^{ère} échéance le : 05/07/2012,
- durée de : **8 ans**,
- périodicité de remboursement : annuelle, d'un montant de 41 055,26 €,
- taux fixe de : **4,10 %**,
- frais de dossier : **280,65 €**.

Article 2 :

■ De signer un contrat de prêt avec la **Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse**, domiciliée 6 place Jeanne d'Arc – BP 40535 – 31005 TOULOUSE cedex 6, tel que définit ci-dessus.

Article 3 :

■ Le paiement s'effectuera par mandat administratif.

Article 4 :

■ Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16/12/2011

Pour Extrait certifié conforme,

Fait à Grenade, le 12 décembre 2011

Le Président, Rémy **ANDRE** :

N° 72 / 2011 : CONTRAT DE PRET POUR L'ACHAT DE VEHICULES

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**,

Vu les articles L.2122.22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date **10 avril 2008**, prise en application de ces articles ;

Vu les crédits inscrits en dépenses au budget 2011,

DECIDE :

Article 1 :

■ Dans le cadre du financement de l'acquisition de véhicules et conformément au Budget Primitif de 2011, il est décidé de souscrire un emprunt d'un montant de **110 400 €** auprès de la **Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse**, selon les conditions suivantes :

- débloqué des fonds : le 30/12/2011,
- 1^{ère} échéance le : 05/07/2012,
- durée de : **6 ans**,

- périodicité de remboursement : annuelle, d'un montant de 20 608,58 €,
- taux fixe de : **3,90 %**,
- frais de dossier : **110,40 €**.

Article 2 :

■ De signer un contrat de prêt avec la **Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Toulouse**, domiciliée 6 place Jeanne d'Arc – BP 40535 – 31005 TOULOUSE cedex 6, tel que définit ci-dessus.

Article 3 :

■ Le paiement s'effectuera par mandat administratif.

Article 4 :

■ Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16/12/2011

Pour Extrait certifié conforme,
Fait à Grenade, le 12 décembre 2011
 Le Président, Rémy **ANDRE** :

N° 73 / 2011 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS POUR LA CRECHE DE BRETX

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**,

Vu les articles L.2122.22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Communautaire la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date **10 avril 2008**, prise en application de ces articles ;

Vu les crédits inscrits en dépenses au budget 2011,

DECIDE :

Article 1 :

■ D'accepter de passer un marché à bons de commande en procédure adaptée relatif à la fourniture et à la livraison de repas pour les enfants de moins de 3 ans et pour les adultes à la crèche « Fous Rires et Galipettes » de Bretx, avec l'entreprise **ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE**.

Article 2 :

■ Il s'agit d'un marché à bon de commande conclu à compter du 15 janvier 2012 pour un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse, dont les tarifs sont les suivants :

	Prix unitaire d'1 repas conventionnel (TTC)	Prix unitaire d'1 repas bio par semaine (TTC)	Prix unitaire d'1 repas conventionnel adulte (TTC)
Enfants de 6/9 mois	2,99 €	3,23 €	/
Enfants de 10/15-18 mois (avec pain)	2,99 €	3,23 €	/
Enfants de 15/18 mois à 3 ans (avec pain)	2,99 €	3,23 €	/
Adulte (avec pain)	/	/	5,24 €

Article 3 :

■ De passer commande auprès de l'entreprise **ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE**, domiciliée 101 boulevard de Suisse - BP 52 101- 31 019 TOULOUSE cedex 2.

Article 4 :

- Le paiement s'effectuera par mandat administratif.

Article 5 :

- Le Directeur Général des Services et le Comptable Public assignataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21/12/2011

Pour Extrait certifié conforme,

Fait à Grenade, le 20 décembre 2011

Le Président, Rémy **ANDRE** :

DELIBERATIONS

Conseil communautaire du 07 juillet 2011:

L'An **Deux Mille Onze** et le **07 juillet à 18 h 30**, aux Services Techniques, route de Saint-Cézert à Grenade-sur-Garonne, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur **ANDRE Rémy**.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrice LAGORCE

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs : BOURGES – MORIN (suppléante de M. ESPIE) – ROUJEAN - LAGORCE – SANDREAU – FRAPECH - ANDRE – LACOME - VOLTO – SCHIELE - NADALIN – DELMAS – LE BELLER (suppléante de M. KACZMAREK) – D'ANNUNZIO (suppléante de M. BOISSE) – SAINT-PAUL - DEDIEU – JANER - ARRECGROS - VACCARI – LASALLE – BENTANAX – TRECCANI - MARTY – DAVID (suppléante de M. LARROUX) – LEFEVRE (suppléante de M. TAGNERES) - SANCHEZ – CAUMONT - PAVAN - OUSTRI – BUTTO C. – BUTTO P. - NEBOUT – BOISSIERES - GADEA - RICHE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs : ESPIE - RANNOU – KACZMAREK – BOISSE - CHAPUIS -CAMPOS – MARTIN - LARROUX – TAGNERES – VERSAPUECH - AZEMA - LEONARD.

N°070711–01 Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Monsieur Le Président indique sur :

1°/ Le rappel du contexte :

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a fixé au 31 décembre 2011 la date-butoir impartie aux préfets pour arrêter les schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Ces schémas s'inscrivent dans la perspective de ce que le législateur a appelé « *l'achèvement et la rationalisation de la carte intercommunale* », prévus pour le 1^{er} juin 2013 et ayant un triple objectif :

- la couverture intégrale du territoire national par des EPCI à fiscalité propre
- la suppression des enclaves et des discontinuités territoriales
- la rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes.

A ce titre, peuvent être prévues la création, la transformation, la fusion ou la modification des périmètres d'EPCI, ou encore, pour les syndicats de communes ou syndicats mixtes, leur suppression, transformation, ou fusion.

L'Assemblée des Communautés de France (ADCF) a fait un premier constat au niveau national suite à l'élaboration des SDCI par les Préfectures, sur 90 schémas :

- Un taux de réduction d'EPCI de 34%
- Plus de 300 projets de fusions envisagés (variable d'un département à l'autre)
- Une ambition élevée de réduction des syndicats (taux de 32%)

Les SDCI sont soumis pour avis consultatif aux communes et intercommunalités. C'est la Commission Départementale de Coopération Intercommunale qui sera consultée par la suite. Le pouvoir d'amendement du schéma incombe à la CDCI à la majorité des 2/3 de ses membres.

Il est rappelé que le SDCI a un caractère réglementaire, contrairement à celui de 2006. Il est prévu qu'il soit révisable tous les 6 ans.

2°/ Les propositions de la Préfecture de la Haute-Garonne qui concerne le territoire :

Par un courrier reçu à la Communauté de Communes SAVE et GARONNE en date du 27 avril 2011, Monsieur Le Préfet de la Haute Garonne a adressé pour avis, le SDCl. Le Conseil Communautaire dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération, l'avis est réputé favorable.

Les principaux éléments du SDCl qui impactent notre territoire sont les suivants :

Il est préconisé la dissolution de la Communauté de Communes de Save au Touch à l'horizon 2015 du fait qu' « elle présente la particularité de regrouper des communes à la taille et aux problématiques très différentes ». Il est indiqué dans le schéma actuel que les communes de Lèguevin, La Salvetat Saint-Gilles et Plaisance du Touch ont vocation notamment en termes de développement économique et de bassin de vie, à intégrer la Communauté Urbaine du Grand Toulouse. Ainsi les cinq autres communes (Lévignac, Lasserre, Mérenvielle, Pradère les Bourguets et Sainte-Livrade) rejoindraient un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre résultant de la fusion des Communautés de Communes de CADOURS et de la Communauté de Communes SAVE&GARONNE.

Le schéma proposé évoque également la possibilité de création d'une métropole à horizon 2016-2018, en rappelant le seuil de 500 000 habitants avec la possibilité de reprise de compétences intercommunales auxquelles s'ajouteraient des compétences départementales (les transports scolaires, la gestion des routes départementales et les compétences relatives aux zones d'activités...) et des compétences régionales (compétences relatives à la promotion à l'étranger du territoire et de ses activités économiques). Le schéma indique que l'aire urbaine de Toulouse s'étend au-delà des limites de la CUGT et que des communes aux franges sud et ouest de celle-ci pourraient intégrer à moyen terme une future métropole.

Le SDCl précise également qu' « une réflexion sur la création d'un pôle métropolitain de l'agglomération toulousaine pourrait être engagée entre la communauté urbaine, les 2 communautés d'agglomération et les communautés de communes intéressées ». Il indique qu'il pourrait constituer « une alternative crédible à une expansion géographique de la communauté urbaine ».

En outre, le SDCl actuel met l'accent sur la suppression des syndicats primaires d'électricité et la mise en place par le SDEHG de collèges territoriaux pour l'élection des représentants des communes au comité syndical.

Enfin, le SDCl préconise également la dissolution des syndicats intercommunaux dont le périmètre est totalement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre et la reprise par l'EPCI à fiscalité propre des compétences précédemment exercées par ces syndicats. Il cite à ce titre, le SIVU à vocation scolaire de Bretx, Menville et Saint Paul sur Save et le SIVU Rivage où il préconise la reprise de la compétence par les Communes ou par l'intercommunalité.

3°/ La position du Conseil Communautaire :

Les propositions faites à travers le SDCl appellent les remarques suivantes :

Il est rappelé que la Communauté de Communes SAVE&GARONNE née de la fusion de deux syndicats intercommunaux en 2003, a construit une intercommunalité qui repose sur une adhésion locale forte autour d'un projet de développement durable et sur des objectifs de solidarité financière. Il est constaté que la Communauté de Communes de Cadours, dont la population dépasse 5000 habitants, et les communes concernées de la Save au Touch, se sont déjà prononcées en défaveur de leur rattachement à la CCSG. Il est rappelé en référence au principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales, que les élus ne souhaitent pas se voir imposer des rattachements contre leur gré.

Il est également constaté que les propositions faites dans le cadre du SDCl ne tiennent pas compte des « pôles de centralité » identifiés dans le cadre du SCOT Nord Toulousain et que les Communes de la Save au Touch ne font pas partie de ce SCOT.

Les incidences patrimoniales, financières et juridiques des rapprochements proposés sont méconnues. Les compétences exercées par les EPCI sont de nature différente et cela induirait un rapatriement de certaines attributions vers les Communes, qui ne sont plus en mesure de les financer (exemple : compétence scolaire).

A cela s'ajoute l'application immédiate des nouvelles règles concernant la répartition des sièges qui, si la disposition n'est pas modifiée par voie législative, amènent des interrogations complémentaires.

Du point de vue financier, il est très difficile, en cas de modification de périmètres, de faire des simulations, même en termes de fiscalité, car il manque de nombreux éléments (bases CFE 2011, répartition CVAE, IFR... commune par commune). Il est également rappelé que la Communauté de Communes de CADOURS est à la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères et la Communauté de Communes SAVE et GARONNE à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Par ailleurs, une interrogation demeure quant au niveau de dotation de l'Etat (notamment de DGF) que percevrait le nouvel EPCI envisagé dans le schéma.

La suppression de certains syndicats tels que le SIVU RIVAGE et le SIVS amènerait la Communauté de Communes à prendre des compétences nouvelles qu'elle n'est pas en mesure d'exercer et laisse craindre une rupture de l'égalité des usagers devant le service public. A l'inverse, les conséquences d'un rapatriement des compétences de ces syndicats sur les communes membres, auraient des conséquences à la fois sur le devenir des personnels et sur le niveau de service rendu à la population.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'émettre un avis défavorable sur le projet de SDCI présenté,
- d'émettre le souhait d'un maintien des structures intercommunales en l'état,
- de demander une clause de revoyure du SDCI avancée à 2015,
- d'autoriser Monsieur Le Président à entreprendre toutes les démarches pour que le présent avis soit pris en compte par les instances et les autorités compétentes pour l'élaboration du SDCI.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 13/07/2011

Extrait certifié conforme par le Président.

Ainsi fait et délibéré à Grenade,

Le 11 juillet 2011

Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°070711-02 Décision modificative n°01/2011 – Budget général

Monsieur le Président propose de procéder à la décision modificative suivante :

I / F	D / R	Gestionn	Fonct	Nature	Op	Serv	Antenne	Libellé	DEPENSE		RECETTE		OBSERVATIONS
									augm de crédits	dimin de crédits	augm de crédits	dimin de crédits	
F	R	GSOC	64	791		GFIN	CRMR	Transferts charges de gestion courante			8 696.48		intégration pour amortissement des assurances dommage - ouvrage des crèches de Bretx et Merville
F	R	GSOC	64	791		GFIN	CRBR	Transferts charges de gestion courante			8 859.72		
F	D	GSC	020	023		GFIN	NAFF	Virement à la section d'investissement	17 556.20				
Total section de fonctionnement									17 556.20	0.00	17 556.20	0.00	
I	D	GSOC	64	4812		GFIN	CRMR	Frais d'acquisition des immobilisations	8 696.48				
I	D	GSOC	64	4812		GFIN	CRBR	Frais d'acquisition des immobilisations	8 859.72				
I	R	GSC	20	021		GFIN	NAFF	Virement de la section de fonct.			17 556.20		
Total section d'investissement									17 556.20	0.00	17 556.20	0.00	
Total Général									35 112.40		35 112.40		

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'accepter et de valider la décision modificative n°01/2011 du Budget général telle que présentée ci-dessus.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 13/07/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 11 juillet 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°070711-03 Création d'un poste d'Infirmière de classe normale

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire la création d'un poste permanent d' « Infirmière de classe normale » à temps complet afin de subvenir aux besoins de la Crèche intercommunale « Fous Rires et Galipettes » de Bretx, suite au départ d'une infirmière en CDI.

A cet effet, Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de se prononcer sur le recrutement d'un agent sur le grade d' « **Infirmière de classe normale** » à temps complet, soit à **35 heures** par semaine, à pourvoir dès que possible.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- de procéder à la création d'un poste d' « **Infirmière de classe normale** », à temps complet à pourvoir dès que possible,
- de déclarer l'ouverture de ce poste auprès du Centre de Gestion (DVE),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette création de poste,
- Les crédits correspondants à cette création de poste sont disponibles au Budget Général 2011 de la Communauté de Communes – Chapitre 12.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 13/07/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 11 juillet 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°070711-04 Convention d'autorisation de passage pour l'enlèvement des déchets ménagers

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que le service de collecte des déchets ménagers, résiduels ou recyclables, se fait essentiellement sur le domaine public. Cependant, sans la possibilité pour les camions bennes de manœuvrer sur les propriétés privées, le ramassage s'effectuerait en début de rue, au détriment de l'ensemble des habitants de la rue qui se verraient dans l'obligation d'amener leur bac au point de ramassage désigné par la Communauté de communes.

A cet effet, Monsieur le Président propose la signature d'une convention de passage entre la Communauté de communes Save et Garonne et les propriétaires, pour que ces derniers autorisent le passage des camions sur leur propriété à titre gracieux, et prévenir des éventuels dommages que ces propriétés pourraient subir lors du passage des camions bennes.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention d'autorisation de passage pour l'enlèvement des déchets ménagers avec les propriétaires concernés, telle que ci-annexée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette convention.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 13/07/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 11 juillet 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°070711-05 Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour l'acquisition de colonnes pour la collecte du verre

Monsieur le Président indique à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'acquérir dans le cadre de l'amélioration du tri sélectif, des colonnes pour la collecte du verre. Cette acquisition permettra de remplacer les colonnes actuellement vétustes présentes sur le parc et de le renforcer. Cela contribuera ainsi à l'amélioration de la qualité et des quantités de recyclables valorisés.

Il s'agit d'un marché à bon de commande conclu avec l'entreprise **UTPM Réalisations** pour une année soit 2011, dont les quantités annuelles seront au **minimum** de **4** et au **maximum** de **12** et pour un coût unitaire d'environ **988 € H.T.**

Le montant total de ce marché s'élève donc à **3 952 € HT minimum** et **11 856 € HT maximum**.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

► de solliciter auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention sur la base d'un investissement d'environ **3 952 € HT minimum** et **11 856 € HT maximum** afin d'aider la Communauté de Communes à réaliser ces acquisitions.

► d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette demande.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 13/07/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 11 juillet 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°070711-07 Modification de la délibération portant désignation des membres représentant la Communauté de communes Save et Garonne au sein du Pays Tolosan

Monsieur le Président indique que par délibération du **15 janvier 2009**, Rémy **ANDRE**, Véronique **VOLTO** et André **SAINT-PAUL** ont été désignés afin de siéger au sein du Conseil d'Administration du Pays Tolosan. Par ailleurs, Rémy **ANDRE** et Véronique **VOLTO**, en tant que déléguée suppléante, ont également été désignés pour siéger au Bureau du Pays Tolosan.

Monsieur le Président informe les délégués communautaires que, suite aux élections cantonales de mars 2011, Véronique **VOLTO** représente le Conseil Général de la Haute-Garonne au sein des Assemblées du Pays Tolosan.

Les statuts de l'association du Pays Tolosan ne prévoyant pas la possibilité de double représentation, il est proposé de procéder à l'élection d'un nouveau délégué afin de pourvoir au siège de Véronique **VOLTO** devenu vacant.

Jean **ARRECGROS** est candidat.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

► de désigner Messieurs Rémy **ANDRE**, André **SAINT-PAUL** et Jean **ARRECGROS** afin de siéger au Conseil d'Administration du Pays Tolosan.

► de désigner Messieurs Rémy **ANDRE** et Jean **ARRECGROS**, en tant que délégué suppléant, afin de siéger au Bureau du Pays Tolosan.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 13/07/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 11 juillet 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

Conseil communautaire du 29 septembre 2011:

L'An **Deux Mille Onze** et le **29 septembre à 18 h 30**, à la salle des fêtes de Bretx, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur **ANDRE Rémy**.

Secrétaire de séance : Monsieur André SAINT-PAUL.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs : ESPIE - BOURGES - LAGORCE – SANDREAU - FRAPECH – ANDRE – D'ANNUNZIO (suppléante de M. LACOME) - VOLTO – KACZMAREK - SCHIELE - NADALIN - BOISSE – DELMAS – CHAPPUIS – SAINT-PAUL A. - JANER - ARRECGROS – MALATERRE (suppléant de M. CAMPOS) – VACCARI – BAVIERE (suppléante de M. LASALLE) - TRECCANI – MARTY - TAGNERES – DURRIS (suppléante de M. BENTANAX) – LEFEVRE (suppléante de M. LARROUX) – GENDRE (suppléant de M. VERSAPUECH) - SANCHEZ - CAUMONT – GARCIA (suppléant de M. AZEMA) - PAVAN - OUSTRI – BUTTO C. - BUTTO P. - NEBOUT – BOISSIERES – LEONARD - RICHE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs : ROUJEAN - RANNOU – LACOME – DEDIEU - CAMPOS – MARTIN - LASALLE - LARROUX - VERSAPUECH - AZEMA - GADEA.

N°290911–01 Schéma Départemental de Coopération Intercommunal

Vu la loi du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment son article L5210-1-1,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 7 juillet 2011 donnant un avis défavorable aux propositions du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal faites par le Préfet de la Haute-Garonne,

Considérant qu'en application de l'article L5210-1-1 du CGCT, le Préfet de la Haute-Garonne poursuit sa consultation dans le cadre de la commission départementale de coopération intercommunale,

Considérant que ce schéma a été adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale,

Considérant que par délibération du 7 juillet 2011, la Communauté de Communes SAVE&GARONNE s'est prononcée défavorablement sur la fusion avec la Communauté de Communes de Cadours et plus généralement, a émis un avis défavorable sur le projet de SDCl présenté,

Considérant que par délibération du 7 juillet 2011, le Conseil Communautaire a également émis le souhait d'un maintien des structures intercommunales en l'état, notamment les syndicats SIVU RIVAGE et le SIVS,

Considérant que par délibération du 7 juillet 2011, le Conseil Communautaire ne s'est pas exprimé sur le débat concernant la métropolisation,

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- de réitérer leur avis défavorable sur une fusion entre la Communauté de Communes SAVE&GARONNE et la Communauté de Communes de CADOURS,
- d'émettre le souhait d'un maintien des structures intercommunales en l'état.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 30/09/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 30 septembre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°290911–02 Convention de fonds de concours avec la Commune de Grenade-sur-Garonne pour les travaux de trottoirs situés chemin Saint-Sulpice

Monsieur le Président rappelle que la compétence « voirie » figure dans les statuts de la Communauté de Communes SAVE et GARONNE. Celle-ci est en charge des travaux de voirie sur les routes communales. Une partie de ces travaux est subventionnée par le Conseil Général de la Haute Garonne au titre du pool routier ;

une autre partie concerne des travaux de trottoirs pour lesquels une demande de subvention spécifique doit être déposée auprès du Conseil Général au titre de l'édictité.

Monsieur le Président propose de contractualiser les conventions de fonds de concours entre la Commune de Grenade-sur-Garonne et la Communauté de Communes, pour les travaux de trottoirs chemin Saint-Sulpice (10 548,72 € TTC), pour un montant de **2 252 €**.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

➤ d'autoriser Monsieur le Président à signer une convention de fonds de concours avec la Commune de Grenade-sur-Garonne pour les travaux de trottoirs situés chemin Saint-Sulpice, pour un montant de **2 252 €**.

➤ d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette convention.

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,

Le 04 octobre 2011

Le Président, Rémy **ANDRE** :

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 05/10/2011

N°290911-03 Décision modificative n°02/2011 – Budget général

Monsieur le Président propose de procéder à la décision modificative suivante :

I / F	D / R	Gestionn	Fonct	Nature	Op	Serv	Antenne	Libellé	DEPENSE		RECETTE		OBSERVATIONS
									augm de crédits	dimin de crédits	augm de crédits	dimin de crédits	
F	D	GSC	020	6811		GFIN	NAFF	amortissement immobilisaton	125.00				amortissements complémentaires 2011
F	D	GSC	020	023		GFIN	NAFF	Virement à la section d'investissement		125.00			
Total section de fonctionnement									125.00	125.00	0.00	0.00	
I	R	GSC	020	28158		GFIN	NAFF	amortissement immobilisaton			125.00		amortissements complémentaires 2011
I	R	GSC	020	021		GFIN	NAFF	Virement de la section de fonct.				125.00	
I	D	GVOI	820	020		GFIN	VOIR	dépenses imprévues d'investissement		3 500.00			intervention électricien sur Algéco voirie
I	D	GSC	020	2313		GFIN	VOIR	construction	3 500.00		0		
Total section d'investissement									3 500.00	3 500.00	125.00	125.00	
Total Général									0.00		0.00		

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

➤ d'accepter et de valider la décision modificative n°02/2011 du Budget général telle que présentée ci-dessus.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 05/10/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,

Le 04 octobre 2011

Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°290911-04a Création de 2 postes « d'Educateur de Jeunes Enfants », à temps complet – Crèche de Grenade

Monsieur le Président informe les Conseillers communautaires qu'il est nécessaire à ce jour de créer 2 postes sur le grade « d'Educateur de Jeunes Enfants », à temps complet, sur la base de **l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984**, dans l'attente, pour ces agents, de passer un concours de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Président propose alors au Conseil Communautaire de créer 2 postes « d'Educateur de Jeunes Enfants », à temps complet, à pourvoir à partir du **1^{er} décembre 2011** au sein de la crèche « Citronelle » de Grenade-sur-Garonne.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- de procéder à la création de 2 postes « **d'Educateur de Jeunes Enfants** », à temps complet (**35h00**) à pourvoir à partir du **1^{er} décembre 2011**,
- de déclarer l'ouverture de ces postes auprès du Centre de Gestion (DVE),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ces créations de poste,
- Les crédits correspondants à ces créations de poste sont disponibles au Budget Général 2011 de la Communauté de Communes – Chapitre 012.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 05/10/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 04 octobre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°290911-04b Création d'un poste d'« d'Educateur de Jeunes Enfants », à temps complet – Crèche de Bretx

Monsieur le Président informe les Conseillers communautaires qu'il est nécessaire à ce jour de créer un poste sur le grade « d'Educateur de Jeunes Enfants », à temps complet, sur la base de **l'article 3 alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984**, dans l'attente, pour cet agent, de passer un concours de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Président propose alors au Conseil Communautaire de créer un poste « d'Educateur de Jeunes Enfants », à temps complet, à pourvoir à partir du **1^{er} décembre 2011** au sein de la crèche « Fous Rires et Galipettes » de Bretx.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- de procéder à la création d'un poste « **d'Educateur de Jeunes Enfants** », à temps complet (**35h00**) à pourvoir à partir du **1^{er} décembre 2011**,
- de déclarer l'ouverture de ce poste auprès du Centre de Gestion (DVE),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette création de poste,
- Les crédits correspondants à cette création de poste sont disponibles au Budget Général 2011 de la Communauté de Communes – Chapitre 012.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 05/10/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 04 octobre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°290911-04c Création d'un poste « d'Adjoint technique 2^{ème} classe », à temps complet – Crèche de Bretx

Monsieur le Président informe les Conseillers communautaires qu'il est nécessaire à ce jour de créer un poste d'agent titulaire, sur le grade « d'Adjoint technique 2^{ème} classe », à temps complet, afin d'exercer les fonctions d'agent technique petite enfance.

Monsieur le Président propose alors au Conseil Communautaire de créer un poste « d'Adjoint technique 2^{ème} classe », à temps complet, à pourvoir à partir du **1^{er} décembre 2011** au sein de la crèche « Fous Rires et Galipettes » de Bretx.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- de procéder à la création d'un poste « d'Adjoint technique 2^{ème} classe », à temps complet (**35h00**) à pourvoir à partir du **1^{er} décembre 2011**,
- de déclarer l'ouverture de ces postes auprès du Centre de Gestion (DVE),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette création de poste,
- Les crédits correspondants à cette création de poste sont disponibles au Budget Général 2011 de la Communauté de Communes – Chapitre 012.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 05/10/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 04 octobre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°290911-04d Création d'un poste « d'Adjoint technique 2^{ème} classe », à temps complet – Services administratifs

Monsieur le Président informe les Conseillers communautaires qu'il est nécessaire à ce jour de créer un poste d'agent titulaire, à temps complet, sur le grade « d'Adjoint technique 2^{ème} classe », pour exercer une mission d'entretien des locaux de la Communauté de Communes Save et Garonne.

Monsieur le Président propose alors au Conseil Communautaire de créer un poste « **d'Adjoint technique 2^{ème} classe** », à temps complet, à pourvoir à partir du **1^{er} décembre 2011** au sein des services administratifs.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- de procéder à la création d'un poste « **d'Adjoint technique 2^{ème} classe** », à temps complet (**35h00**) à pourvoir à partir du **1^{er} décembre 2011**,
- de déclarer l'ouverture de ces postes auprès du Centre de Gestion (DVE),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette création de poste,
- Les crédits correspondants à cette création de poste sont disponibles au Budget Général 2011 de la Communauté de Communes – Chapitre 012.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 05/10/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 04 octobre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°290911-04e Création d'un poste « d'Adjoint technique 2^{ème} classe », 24h00 – Crèche de Merville

Monsieur le Président informe les Conseillers communautaires qu'il est nécessaire à ce jour de créer un poste d'agent titulaire, sur le grade « d'Adjoint technique 2^{ème} classe », à temps non complet (24h00), pour exercer une mission d'agent technique petite enfance.

Monsieur le Président propose alors au Conseil Communautaire de créer un poste « **d'Adjoint technique 2^{ème} classe** », à temps non complet (24h00), à pourvoir à partir du **1^{er} décembre 2011** au sein de la crèche « Les Marmousets » de Merville.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- de procéder à la création d'un poste « **d'Adjoint technique 2^{ème} classe** », à temps non complet (**24h00**) à pourvoir à partir du **1^{er} décembre 2011**,
- de déclarer l'ouverture de ce poste auprès du Centre de Gestion (DVE),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette création de poste,
- Les crédits correspondants à cette création de poste sont disponibles au Budget Général 2011 de la Communauté de Communes – Chapitre 012.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 05/10/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 04 octobre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°290911-04f Création d'un poste « d'Auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe », 30h00 – Crèche de Bretx

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de créer un poste d'agent titulaire sur le grade « **d'Auxiliaire de Puériculture 1^{ère} classe** », à temps non complet (30h00), à pourvoir le plus rapidement possible au sein de la crèche « Fous Rires et Galipettes » de Bretx.

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- de procéder à la création d'un poste « **d'Auxiliaire de Puériculture 1^{ère} classe** », à temps non complet (**30h00**) à pourvoir le plus rapidement possible,
- de déclarer l'ouverture de ce poste auprès du Centre de Gestion (DVE),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette création de poste,
- Les crédits correspondants à cette création de poste sont disponibles au Budget Général 2011 de la Communauté de Communes – Chapitre 012.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 05/10/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 04 octobre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°290911-04g Création d'un poste de « Technicien territorial principal 2^{ème} classe » dans le cadre de la réussite à un examen professionnel

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,

Vu l'obtention par un agent de la Communauté de communes Save et Garonne, actuellement positionné sur le grade d' « Agent de maîtrise principal », d'un examen professionnel de Technicien supérieur territorial,
Vu la liste d'aptitude au titre de la promotion interne avec examen professionnel au grade de « Technicien principal 2^{ème} classe » établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne en date du 30 juin 2011, sur laquelle est inscrit cet agent,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la création d'un poste de « **Technicien territorial principal 2^{ème} classe** », à temps complet.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- de procéder à la création d'un poste de « **Technicien territorial principal 2^{ème} classe** », à temps complet (35h00) à pourvoir dans les meilleurs délais,
- de déclarer l'ouverture de ce poste auprès du Centre de Gestion (DVE),
- de nommer l'agent concerné par cet avancement de grade,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette création de poste.
- Les crédits correspondants à cette création de poste sont disponibles au Budget Général 2011 de la Communauté de Communes – Chapitre 012.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 05/10/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 04 octobre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°290911-04h Avancement de grades 2011 – création de postes

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la CAP du Centre de Gestion a émis un avis favorable en date des **14 avril 2011** et **23 juin 2011** sur l'avancement de grade de 6 agents qui ont été proposés par la Communauté de Communes au titre des avancements de grade pour l'année 2011.
Monsieur le Président propose donc la création des **6** postes suivants à temps complet :

- **3** postes « **d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe** »
- **1** poste « **d'Adjoint Technique 1^{ère} classe** »
- **1** poste « **d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe** »
- **1** poste « **d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe** »

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,
les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- de déclarer l'ouverture de ces 6 postes auprès du Centre de Gestion de la Haute-Garonne (DVE),
- de créer **6** postes à temps complet (35h par semaine), soit **3** postes « **d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe** », **1** poste « **d'Adjoint Technique 1^{ère} classe** », **1** poste « **d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe** » et **1** poste « **d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe** » et de nommer les agents concernés pour ces avancements de grade en date du **1^{er} novembre 2011**,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ces créations de postes et à lancer toutes les démarches nécessaires.
- Les crédits correspondants à ces créations de poste sont disponibles au Budget Général 2009 de la Communauté de Communes – Chapitre 012.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 05/10/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 04 octobre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°290911-05 Mise en place de l'entretien individuel expérimental

Monsieur le Président rappelle aux délégués communautaires la loi du 03 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique qui offre la possibilité, à titre expérimental, aux collectivités et établissements publics de substituer l'entretien professionnel à la notation. Cette expérimentation est ouverte sur 3 années : 2010, 2011 et 2012.

Monsieur le Président précise que l'entretien professionnel a déjà été mis en pratique au sein de la CCSG en complément de la notation.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à substituer, à titre expérimental, l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des agents.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à substituer, à titre expérimental, l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des agents.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 05/10/2011

Extrait certifié conforme par le Président.

Ainsi fait et délibéré à Grenade,

Le 04 octobre 2011

Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°290911-06 Marché assurances 2012-2015

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a chargé la Société **ARIMA CONSULTANTS** par décision en date du 12 mai 2011 de procéder à l'élaboration d'un dossier de consultation en termes d'assurances, tous les contrats d'assurance de la CCSG arrivant, en effet, à terme le **31 Décembre 2011**. Il est donc question d'assurer la Communauté de Communes à partir du **1^{er} Janvier 2012**, sur une durée de **4 ans**.

La Commission d'Appel d'Offres s'étant réunie le **19 septembre 2011**, Monsieur le Président présente alors les propositions économiquement les plus avantageuses retenues par la Commission, pour les 5 lots auxquels doit souscrire la Communauté de Communes :

- **Lot 1 – Assurance des Dommages aux biens et risques annexes.**

Société retenue : **SMACL** pour un montant de **3 460,75 €** (formule franchise de **300 €**).

- **Lot 2 – Assurance des responsabilités et des risques annexes.**

Société retenue : **SMACL** pour un montant de **2 421,61 €**.

- **Lot 3 – Assurance des véhicules et des risques annexes.**

Société retenue : **SMACL** pour un montant total de **12 436,72 €**

Formule de base : **10 541,11 €** (formule franchise de **150 €** pour les véhicules de – 3t5 et **300 €** pour les + 3t5).

Option 1 : auto collaborateur 437,61 €

Option 2 : marchandises transportées 569,70 €

Option 3 : bris de machine 888,30 €

} **1 895,61 €**

- **Lot 4 – Protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus.**

Société retenue : **SMACL** pour un montant de **1 013,70 €**.

- **Lot 5 – Assurance des prestations statutaires.**

Société retenue : **ASTER** pour un montant de **67 233,60 €** (formule de base avec options 1, 2 et 3).

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- de retenir les propositions faites par les entreprises ci-dessus, aux tarifs indiqués ci-dessus et selon les propositions transmises, en terme d'assurances, pour les années 2012 à 2015.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes, les avenants en moins-value et en plus-value dans la limite de 5% du montant du marché et de l'enveloppe budgétaire votée.
- d'inscrire au budget 2012 de la Communauté de Communes Save & Garonne les sommes nécessaires au paiement des assurances pour l'année 2012.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 05/10/2011

Extrait certifié conforme par le Président.

Ainsi fait et délibéré à Grenade,

Le 04 octobre 2011

Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°290911-07 Exonération de TEOM au titre de l'année 2012

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la redevance spéciale, il est prévu d'exonérer de la TEOM au titre de l'année 2012 les établissements qui sont, soit assujettis à la redevance spéciale, soit qui font éliminer l'ensemble de leurs déchets par un prestataire privé.

Les établissements concernés sont :

Etablissements	Adresse	Commune	Justification
PMS	1988 Route des Platanes	31330 MERVILLE	Assujetti à la redevance spéciale
LEADER PRICE	Route de Toulouse	31330 GRENADE SUR GARONNE	Assujetti à la redevance spéciale
CENTRE ET BASE DE LOISIRS DE BOUCONNE	Chemin du Ratelier	31 530 MONTAIGUT SUR SAVE	Assujetti à la redevance spéciale
MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE SAINT JACQUES	Chemin de Piquette	31330 GRENADE SUR GARONNE	Collecte et élimination par un prestataire privé
8 à 8	42 rue Pérignon	31330 GRENADE SUR GARONNE	Collecte et élimination par un prestataire privé
SUPER U	Avenue du Président Kennedy	31330 GRENADE SUR GARONNE	Collecte et élimination par un prestataire privé
ECOMARCHE	Route de Cox	31530 SAINT PAUL SUR SAVE	Collecte et élimination par un prestataire privé
INTERMARCHE	1 Avenue de Gascogne	31330 GRENADE SUR GARONNE	Collecte et élimination par un prestataire privé
TBG	ZI des DIX Arpents	31330 ONDES	Collecte et élimination par un prestataire privé
DEL SANTO	9001 MONTLAUZIN	31330 LE BURGAUD	Collecte et élimination par un prestataire privé

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'exonérer de la TEOM, au titre de l'année **2012** les entreprises nommées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de redevance spéciale avec les entreprises mentionnées ci-dessus, ainsi que toute pièce relative à cette exonération de TEOM et à cette redevance spéciale.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 05/10/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 04 octobre 2011

Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°290911-08 Accord cadre entre la CCSG et l'EPLEFPA d'Ondes et la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne

Monsieur le Président informe les délégués communautaires que la CCSG, l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole d'Ondes et la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne souhaitent s'associer dans le cadre du renforcement de la filière maraîchage.

Les objectifs communs de ces trois partenaires sont de favoriser l'installation d'actifs agricoles dans le domaine du maraîchage, l'intégration des porteurs de projet au Parcours personnalisé de professionnalisation, leur assurer un accompagnement de qualité, garantir un suivi des candidats à l'installation, mettre en commun à travers un comité technique spécifique, les candidatures, favoriser l'expérimentation en maraîchage et sa vulgarisation.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à 33 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Messieurs ROUJEAN, JANER, CAUMONT et Mesdames MALATERRE et VOLTO) :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer un accord cadre avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole d'Ondes et la Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, tel que ci-annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cet accord cadre.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 05/10/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 04 octobre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°290911-09 Couveuse d'activités agricoles : promesse unilatérale d'achat pour des terrains agricoles situés à St Caprais

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'afin d'installer la couveuse d'activités agricoles, la Communauté de Communes SAVE&GARONNE a mandaté la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) pour engager des négociations foncières avec un propriétaire sur des parcelles agricoles situées à Saint-Caprais, sur la Commune de Grenade, à proximité du lycée agricole d'Ondes.

La superficie totale des parcelles est de 6 ha 60 a 19 ca. Les références cadastrales sont les suivantes :

Lieu-dit	Section	N°	Surface
BAGNOLS	E	1016	5 a 67 ca
BAGNOLS	E	1019	22 a 90 ca
BAGNOLS	E	1022	2 ha 48 a 05 ca
BAGNOLS	E	1022	82 a 01 ca
BAGNOLS	E	1586	2 ha 32 a 04 ca
BAGNOLS	E	1589	29 a 04 ca
BAGNOLS	E	1592	40 a 48 ca

Le prix de vente est de **79 225,00 € HT** (soit 12 000 € l'hectare).

Monsieur le Président indique par ailleurs que l'Avis des Domaines a été sollicité.

Les frais d'intervention SAFER sont de **6 637,80 € TTC**, en sus du prix de vente. A cela s'ajoutent les frais d'acte notarié, estimés à la somme de : **2 500 €**.

L'acquisition de ces biens ne s'accompagnera pas de celle de Droits à Paiement Unique.

Il est à ce jour nécessaire que la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE** délibère afin d'accepter et de valider la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER Gascogne Haut-Languedoc, dans les termes dans lesquels elle a été rédigée et aux conditions financières prévues (ci-annexé). Ce qui permettra par la suite, un transfert de propriété vers la Communauté de Communes pour mettre en place la couveuse d'activités agricoles en synergie avec ses partenaires : CIVAM CREA, lycée agricole et Chambre d'Agriculture.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à 37 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur KACZMARECK) :

- d'accepter la promesse unilatérale d'achat avec la SAFER Gascogne Haut-Languedoc, dans les termes dans lesquels elle a été rédigée et par conséquent d'accepter d'acheter les parcelles N° **1016, 1019, 1022, 1586, 1589 et 1592** – Section E – Lieu-dit Bagnols situées à Saint-Caprais, d'une superficie de **6 ha 60 a 19 ca**, au prix de **79 225,00 € HT**.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la promesse unilatérale d'achat et toute pièce relative à cet achat.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 05/10/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 04 octobre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°290911-10 Acceptation d'adhésion de la CCSG au Syndicat Mixte de Gestion de la Save Aval

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que, suite à la délibération du **04 juin 2009** et par arrêté préfectoral du **23 septembre 2009**, les statuts de la Communauté de Communes Save et Garonne ont été modifiés afin d'intégrer le transfert de la compétence « Gestion des cours d'eau et rivières ». Egalement, la « Save et son bassin versant » ont été définis d' « intérêt communautaire ».

Aussi, par délibération du **21 octobre 2010**, la Communauté de Communes Save et Garonne sollicitait son adhésion au Syndicat Mixte de Gestion de la Save Aval.

Etant en représentation substitution pour le compte des six communes membres (Grenade-sur-Garonne, Larra, Menville, Menville, Montaigut-sur-Save et Saint-Paul-sur-Save), il appartient au Conseil communautaire de délibérer sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Save et Garonne sur la totalité de son périmètre.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

► d'accepter l'adhésion de la Communauté de Communes Save et Garonne au Syndicat Mixte de gestion de la Save Aval.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 05/10/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 04 octobre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°290911-11 Signature avec la CAF de la Haute-Garonne du contrat enfance et jeunesse 2011-2013

Monsieur le Président informe les délégués communautaires que le Contrat Enfance Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne et la Communauté de Communes est arrivé à échéance le **31 décembre 2010**. Il a vocation à être renouvelé pour 3 ans.

A travers ce nouveau contrat dit de « seconde génération », la CAF entend :

- poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil
- harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires les moins bien servis.

A la suite d'une démarche de diagnostic partagé entre notre EPCI et la CAF, il s'agit donc de prendre en compte les actions antérieures et les nouveaux projets (dont l'extension de la crèche de Grenade et son passage à trente places).

Il s'agit d'autoriser Monsieur Le Président à signer le contrat d'objectifs et de co-financement avec la CAF de la Haute-Garonne, tel que ci-annexé.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

► D'autoriser Monsieur le Président à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne le contrat enfance et jeunesse du territoire Save et Garonne pour la période **2011-2013**, tel que ci-annexé.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 10/10/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 04 octobre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°290911-12 Renouvellement de la convention de contractualisation entre la CCSG et le Comité de Bassin d'Emploi du Nord Toulousain – année 2011

Monsieur le Président informe que, comme chaque année, le **Comité de Bassin d'Emploi du Nord Toulousain** (CBE) sollicite la Communauté de Communes Save & Garonne pour une subvention au titre d'une aide de fonctionnement.

Pour l'année 2011, le montant de la subvention demandée s'élève à **49 258 €**, soit 2,40 € x 20 524 habitants.

Le Conseil Communautaire devra donc se prononcer sur l'octroi de cette subvention au CBE, au titre de l'année 2011.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident, à 37 voix POUR et 1 ABSTENTION (Monsieur SANCHEZ) :

- d'octroyer au CBE une subvention de **49 258 €** au titre de l'année 2011.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de contractualisation ci-annexée ainsi que toute pièce relative à l'attribution de cette subvention.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 05/10/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,

Le 04 octobre 2011

Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°290911-13 Renouvellement de la demande de classement de l'Office de Tourisme Intercommunal de Save et Garonne en catégorie 2

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que l'Office de Tourisme a été classé dans la catégorie 2 étoiles par arrêté préfectoral du **8 Novembre 2006** pour **5 années**. Ce classement arrive donc à son terme.

De nouveaux critères de classement pour les Offices de Tourisme ont été définis par l'arrêté ministériel du **12 Novembre 2010** : ces derniers mettent plus en avant les compétences techniques et professionnelles du service que les services et équipements de l'espace d'accueil, contrairement aux anciens critères.

L'échelle de classement est également modifiée puisque qu'auparavant les Offices de Tourisme étaient classés du Syndicat d'initiative à l'Office de Tourisme 4 étoiles. Désormais, les Offices de Tourisme seront classés en 3 catégories, la catégorie 3 offrant le plus de services.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à demander auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme Intercommunal de Save et Garonne en catégorie 2,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces pouvant étayer le dossier de demande de classement.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 05/10/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,

Le 04 octobre 2011

Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°290911-14a Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne au titre de l'édilité pour les travaux de trottoirs Chemin Laffage à Merville

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes SAVE et GARONNE est en charge des travaux de voirie sur les routes communales. Une partie de ces travaux est subventionnée par le Conseil Général de la Haute Garonne au titre du pool routier ; une autre partie concerne des travaux de trottoirs pour lesquels une demande de subvention spécifique doit être déposée auprès du Conseil Général au titre de l'édilité.

Monsieur le Président propose de déposer une demande de subvention au titre de l'édilité pour les travaux de trottoirs Chemin Laffage à Merville dont le montant est estimé à **5 691,00 € H.T** soit **6 806,43 € TTC**.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- de solliciter auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention au titre de l'édilité afin d'aider la Communauté de Communes Save & Garonne à réaliser les travaux de trottoirs Chemin Laffage à Merville, sur la base d'un investissement de **5 691,00 € H.T** soit **6 806,43 € TTC**.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette demande.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 05/10/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 04 octobre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°290911-14b Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne au titre de l'édilité pour les travaux de trottoirs Chemin Piquette à Grenade

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes SAVE et GARONNE est en charge des travaux de voirie sur les routes communales. Une partie de ces travaux est subventionnée par le Conseil Général de la Haute Garonne au titre du pool routier ; une autre partie concerne des travaux de trottoirs pour lesquels une demande de subvention spécifique doit être déposée auprès du Conseil Général au titre de l'édilité.

Monsieur le Président propose de déposer une demande de subvention au titre de l'édilité pour les travaux de trottoirs Chemin Piquette à Grenade-sur-Garonne dont le montant est estimé à **4 796,00 € HT** soit **5 736,02 € TTC**.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- de solliciter auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention au titre de l'édilité afin d'aider la Communauté de Communes Save & Garonne à réaliser les travaux de trottoirs Chemin Laffage à Merville, sur la base d'un investissement de **4 796,00 € HT** soit **5 736,02 € TTC**.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette demande.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 05/10/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 04 octobre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°290911-14c Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne au titre de l'édilité pour les travaux de trottoirs Rue Villaret Joyeuse à Grenade

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes SAVE et GARONNE est en charge des travaux de voirie sur les routes communales. Une partie de ces travaux est subventionnée par le Conseil Général de la Haute Garonne au titre du pool routier ; une autre partie concerne des travaux de trottoirs pour lesquels une demande de subvention spécifique doit être déposée auprès du Conseil Général au titre de l'édilité.

Monsieur le Président propose de déposer une demande de subvention au titre de l'édilité pour les travaux de trottoirs Rue Villaret Joyeuse à Grenade-sur-Garonne dont le montant est estimé à **11 116,00 € HT** soit **13 294,73 € TTC**.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- de solliciter auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention au titre de l'édilité afin d'aider la Communauté de Communes Save & Garonne à réaliser les travaux de trottoirs Chemin Laffage à Merville, sur la base d'un investissement de **11 116,00 € HT** soit **13 294,73 € TTC**.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette demande.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 05/10/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 04 octobre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°290911-14d Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne au titre de l'édilité pour les travaux de trottoirs Rue de la Mission à Merville

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes SAVE et GARONNE est en charge des travaux de voirie sur les routes communales. Une partie de ces travaux est subventionnée par le Conseil Général de la Haute Garonne au titre du pool routier ; une autre partie concerne des travaux de trottoirs pour lesquels une demande de subvention spécifique doit être déposée auprès du Conseil Général au titre de l'édilité.

Monsieur le Président propose de déposer une demande de subvention au titre de l'édilité pour les travaux de trottoirs Rue de la Mission à Merville dont le montant est estimé à **26 427,00 € HT** soit **31 606,69 € TTC**.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- ▶ de solliciter auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention au titre de l'édilité afin d'aider la Communauté de Communes Save & Garonne à réaliser les travaux de trottoirs Chemin Laffage à Merville, sur la base d'un investissement de **26 427,00 € HT** soit **31 606,69 € TTC**.
- ▶ d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette demande.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 05/10/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 04 octobre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°290911-15 Vœu demandant au Gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) de 1 % sera abaissée à 0,9 % dès le **1^{er} janvier 2012**.

Si d'un côté la cotisation au CNFPT va baisser de 10 %, d'un autre côté, il est probable que pour maintenir le niveau de formation des agents, la collectivité sera amenée à procéder à des dépenses supplémentaires : formations devenant payantes, prise en charge des frais annexes à la formation (transport, restauration, hébergement).

Monsieur le Président propose donc aux délégués communautaires de participer à la défense du droit à la formation des agents de la collectivité en proposant l'adoption d'un vœu pour le rétablissement de la cotisation à 1 % à adresser au Préfet de la Haute-Garonne.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- ▶ de demander que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelles de leurs agents,
- ▶ d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette demande.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 05/10/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 04 octobre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°290911-16 Mandat spécial - participation à la 22^{ème} convention nationale de 'intercommunalité organisée par l'assemblée des communautés de France (AdCF)

Monsieur le Président rappelle aux élus communautaires que la CCSG adhère depuis septembre 2008 à l'Assemblée des Communautés de France (AdCF).

Cette Assemblée a été créée en 1989. Elle fédère aujourd'hui plus de 1 000 communautés de communes, d'agglomération et urbaines. L'AdCF est leur porte-parole au sein des diverses instances représentatives des pouvoirs locaux, commissions consultatives ou conseils d'administrations d'organismes nationaux. Elle défend ainsi leurs intérêts auprès des pouvoirs publics et constitue une force de proposition permanente sur le fonctionnement de l'intercommunalité, ses ressources et domaines de responsabilités.

Monsieur le Président informe les conseillers communautaires que les **12, 13 et 14 octobre 2011** aura lieu à Rennes la 22^{ème} convention nationale de l'intercommunalité.

A cet effet, il demande au Conseil communautaire de donner mandat spécial à l'élu souhaitant y participer - à savoir Monsieur André **SAINT-PAUL**, afin qu'il puisse se rendre à cette 22^{ème} convention nationale.

Monsieur le Président propose la prise en charge directe par la CCSG des frais afférents à cette convention à savoir : les frais d'inscription, d'hébergement et de repas, tels que prévus au bulletin d'inscription. Par ailleurs, conformément à l'article 84 de la loi du 27 février 2002, les dépenses liées exclusivement à l'exercice de ce mandat spécial seront remboursées par la CCSG sur présentation d'un état des frais réels engagés.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

► d'accorder un mandat spécial à Monsieur André **SAINT PAUL** pour se rendre à la 22^{ème} convention nationale de l'AdCF, qui aura lieu à Rennes les 12,13 et 14 octobre 2011,

► la prise en charge directe par la Communauté de communes Save et Garonne des frais afférents à cette convention à savoir : les frais d'inscription, d'hébergement et de repas, tels que prévus au bulletin d'inscription.

► de rembourser à Monsieur André **SAINT-PAUL** les frais engagés dans le cadre de ce mandat spécial, sur présentation des justificatifs des frais réels.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 05/10/2011

Extrait certifié conforme par le Président.

Ainsi fait et délibéré à Grenade,

Le 04 octobre 2011

Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°290911-17 Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour l'acquisition d'un serveur informatique

Monsieur le Président indique aux membres du conseil qu'il est nécessaire d'acquérir un serveur informatique destiné à renouveler l'actuel dont la garantie s'achève en novembre 2011.

Le montant prévisionnel de cette dépense est évalué à **4 335,02 € HT**.

Monsieur le Président propose donc de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

► de solliciter auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention sur la base d'un investissement de **4 335,02 € HT** afin d'aider la Communauté de Communes à réaliser cette acquisition.

► d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette demande.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 05/10/2011

Extrait certifié conforme par le Président.

Ainsi fait et délibéré à Grenade,

Le 04 octobre 2011

Le Président, Rémy **ANDRE** :

Conseil communautaire du 03 novembre 2011:

L'An **Deux Mille Onze** et le **03 novembre** à **18 h 30**, à la salle des fêtes de Le Burgaud, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur **ANDRE Rémy**.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean ARRECGROS.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs : ESPIE - BOURGES - ROUJEAN - RANNOU - LAGORCE - SANDREAU - FRAPECH - ANDRE - KACZMAREK - SCHIELE - BOISSE - DELMAS - CHAPPUIS - SAINT-PAUL A. - DEDIEU - MODESTO (suppléant de M. JANER) - ARRECGROS - CAMPOS - VACCARI - LASALLE - TRECCANI - MARTY - LARROUX - DAVID (suppléante de M. TAGNERES) - SANCHEZ - CAUMONT - AZEMA - OUSTRI - BUTTO C. - BUTTO P. - NEBOUT - BOISSIERES - LEONARD - GADEA - RICHE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs : LACOME - VOLTO - NADALIN - JANER - MARTIN - TAGNERES - VERSAPUECH - PAVAN.

N°031111-01 Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire de la nécessité d'acquérir un véhicule utilitaire pour les Services techniques destiné à l'agent recruté en qualité d'ambassadeur de tri dans le cadre du projet de collecte sélective en porte à porte.

Le coût de cette acquisition est de **4 515,05 € H.T.**, soit **5 400 € T.T.C.**

Monsieur le Président propose par conséquent au Conseil Communautaire de solliciter auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention pour l'acquisition de cet investissement.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention sur la base d'un investissement de **4 515,05 € H.T.**, soit **5 400 € T.T.C.** afin d'aider la Communauté de Communes à réaliser l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services techniques,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette demande d'aide financière.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 05/10/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 07 novembre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°031111-02a Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne au titre de l'édilité pour les travaux de trottoirs Rue des Alouettes à Merville

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes SAVE et GARONNE est en charge des travaux de voirie sur les routes communales. Une partie de ces travaux est subventionnée par le Conseil Général de la Haute Garonne au titre du pool routier ; une autre partie concerne des travaux de trottoirs pour lesquels une demande de subvention spécifique doit être déposée auprès du Conseil Général au titre de l'édilité.

Monsieur le Président propose de déposer une demande de subvention au titre de l'édilité pour les travaux de trottoirs rue des Alouettes à Merville dont le montant est estimé à **20 980,00 € HT** soit **25 092,08 € TTC.**

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- de solliciter auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention au titre de l'édilité afin d'aider la Communauté de Communes Save & Garonne à réaliser les travaux de trottoirs rue des Alouettes à Merville dont le montant est estimé à **20 980,00 € HT** soit **25 092,08 € TTC.**
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette demande.

N°031111-02b Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne au titre de l'édilité pour les travaux de trottoirs ZA Proxima à Grenade

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes SAVE et GARONNE est en charge des travaux de voirie sur les routes communales. Une partie de ces travaux est subventionnée par le Conseil Général de la Haute Garonne au titre du pool routier ; une autre partie concerne des travaux de trottoirs pour lesquels une demande de subvention spécifique doit être déposée auprès du Conseil Général au titre de l'édilité.

Monsieur le Président propose de déposer une demande de subvention au titre de l'édilité pour les travaux de trottoirs ZA Proxima à Grenade-sur-Garonne (rues JC Gouze, Lanoux et Tourmalet) dont le montant est estimé à **25 249,00 € HT** soit **30 197,80 € TTC**.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- de solliciter auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention au titre de l'édilité afin d'aider la Communauté de Communes Save & Garonne à réaliser les travaux de trottoirs ZA Proxima à Grenade-sur-Garonne (rues JC Gouze, Lanoux et Tourmalet) dont le montant est estimé à **25 249,00 € HT** soit **30 197,80 € TTC**.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette demande.

N°031111-03 Mise en place d'un règlement de voirie : création d'une commission consultative

Vu le Code de la Voirie routière, et notamment ses articles R 141-14 et R 141-22, selon lesquels un règlement de voirie fixe les modalités d'exécution des travaux de remblaiement, de réfection provisoire et de réfection définitive conformément aux normes techniques et aux règles de l'art. Il détermine les conditions dans lesquelles le Président de l'EPCI peut décider que certains des travaux de réfection seront exécutés par la Communauté de communes.

Ce règlement est établi par le Conseil communautaire après avis d'une commission présidée par le Président et comprenant, notamment, des représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies intercommunales.

Vu l'avis favorable de la Commission Voirie émis lors de sa réunion du 19/02/2009, pour la mise en place d'un règlement de voirie sur le territoire,

Considérant que ce projet répond à une problématique récurrente, à savoir que de nombreux chantiers sont assurés par les gestionnaires de réseaux sans respect des règles de l'art, ce qui endommage les voiries. Le règlement de voirie permettra de fixer des règles précises aux gestionnaires, et de mieux surveiller leur intervention.

Monsieur le Président propose que cette commission soit composée, outre le Président et les représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et autres occupants de droit des voies intercommunales, d'élus volontaires.

Messieurs **LAGORCE**, **ESPIE**, **KACZMARECK** et Madame **CHAPUIS-BOISSE** souhaitent participer à cette commission.

Monsieur le Président propose également que le Vice-président en charge de la voirie siège d'office à cette commission.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- de créer sur le territoire de la Communauté de Communes SAVE et GARONNE une commission consultative pour la création d'un règlement de voirie,
- de désigner les représentants de la CCSG au sein de cette commission :
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes Save et Garonne
 - Monsieur le Vice-président en charge de la voirie
 - Messieurs Patrice **LAGORCE**, Jean-Claude **ESPIE**, Théodore **KACZMARECK** et Madame Françoise **CHAPUIS-BOISSE**
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette commission.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 05/10/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 07 novembre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°031111-04a Convention avec la Commune de Bretx relative à l'avance budgétaire exceptionnelle consentie dans le cadre du pool routier

Monsieur le Président rappelle que la subvention attribuée, dans le cadre du pool routier, à chaque commune par le Conseil Général de la Haute-Garonne détermine le montant des travaux à inscrire au budget de la Communauté de Communes sur deux ans.

Ainsi, le montant du pool routier 2011/2012 pour la commune de Bretx est de 69 590 € TTC.

Le total du crédit budgétaire inscrit en investissement au budget primitif 2011 pour la commune de Bretx s'élève à 105 715,38 € (reports antérieurs inclus); à ce jour, les crédits disponibles sont de 18 545 ,19 €.

Suite à l'attribution du marché de retraitement en place à froid de chaussée, les travaux de voirie chemin Filouso à Bretx s'élèvent à 24 332,50 €.

Aussi, il est proposé de prévoir **6 000 €** de crédits supplémentaires au pool routier de la commune de Bretx en 2011. En 2012, les crédits budgétaires du pool de la commune de Bretx seront diminués de l'avance 2011 pour un montant de **6 000 €**.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- de signer une convention avec la Commune de Bretx relative à l'avance budgétaire exceptionnelle consentie dans le cadre du pool routier,
- de prévoir **6 000 €** de budget supplémentaire au pool routier de la commune de Bretx,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette convention.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 05/10/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 07 novembre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°031111-04b Convention avec la Commune de Le Burgaud relative à l'avance budgétaire exceptionnelle consentie dans le cadre du pool routier

Monsieur le Président rappelle que la subvention attribuée, dans le cadre du pool routier, à chaque commune par le Conseil Général de la Haute-Garonne détermine le montant des travaux à inscrire au budget de la Communauté de Communes sur deux ans.

Ainsi, le montant du pool routier 2011/2012 pour la commune du Burgaud est de 191 021,98 € TTC.

Le total du crédit budgétaire inscrit en investissement au budget primitif 2011 pour la commune du Burgaud s'élève à 135 875, 83 € (reports antérieurs inclus); à ce jour, les crédits disponibles sont de 38 746,93 €.

Suite à l'attribution du marché de retraitement en place à froid de chaussée, les travaux de voirie chemin Paillassayre au Burgaud s'élèvent à 41 955,80 €.

Aussi, il est proposé de prévoir **3 500 €** de crédits supplémentaires au pool routier de la commune du Burgaud en 2011. En 2012, les crédits budgétaires du pool de la commune du Burgaud seront diminués de l'avance 2011 pour un montant de 3 500 €.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- de signer une convention avec la Commune de Le Burgaud relative à l'avance budgétaire exceptionnelle consentie dans le cadre du pool routier,
- de prévoir **3 500 €** de budget supplémentaire au pool routier de la commune de Le Burgaud,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette convention.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 05/10/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 07 novembre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°031111-04c Convention avec la Commune de Daux relative à l'avance budgétaire exceptionnelle consentie dans le cadre du pool routier

Monsieur le Président rappelle que la subvention attribuée, dans le cadre du pool routier, à chaque commune par le Conseil Général de la Haute-Garonne détermine le montant des travaux à inscrire au budget de la Communauté de Communes sur deux ans.

Ainsi, le montant du pool routier 2011/2012 pour la commune de Daux est de 240 859,48 € TTC.

Le total du crédit budgétaire inscrit en investissement au budget primitif 2011 pour la commune de Daux s'élève à 154 734,50 € (reports antérieurs inclus); à ce jour, les crédits disponibles sont de 17 630,86 €.

Les travaux de voirie chemin Saint Roch à Daux s'élèvent à 43 181,82 €.

Aussi, il est proposé de prévoir **26 000 €** de crédits supplémentaires au pool routier de la commune de Daux en 2011. En 2012, les crédits budgétaires du pool de la commune de Daux seront diminués de l'avance 2011 pour un montant de 26 000 €.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- de signer une convention avec la Commune de Daux relative à l'avance budgétaire exceptionnelle consentie dans le cadre du pool routier,
- de prévoir **26 000 €** de budget supplémentaire au pool routier de la commune de Daux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette convention.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 05/10/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 07 novembre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°031111-04e Convention avec la Commune de Ondes relative à l'avance budgétaire exceptionnelle consentie dans le cadre du pool routier

Monsieur le Président rappelle que la subvention attribuée, dans le cadre du pool routier, à chaque commune par le Conseil Général de la Haute-Garonne détermine le montant des travaux à inscrire au budget de la Communauté de Communes sur deux ans.

Ainsi, le montant du pool routier 2011/2012 pour la commune de Ondes est de 77 179,88 € TTC.

Le total du crédit budgétaire inscrit en investissement au budget primitif 2011 pour la commune de Ondes s'élève à 62 786,64 € (reports antérieurs inclus); à ce jour, les crédits disponibles sont de 14 109, €.

Suite à l'attribution du marché de retraitement en place à froid de chaussée, les travaux de voirie chemin Carolle de Miquelès à Ondes s'élèvent à environ 45 500 €.

Aussi, il est proposé de prévoir **31 500 €** de crédits supplémentaires au pool routier de la commune de Ondes en 2011. En 2012, les crédits budgétaires du pool de la commune de Ondes seront diminués de l'avance 2011 pour un montant de 31 500 €.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- de signer une convention avec la Commune de Ondes relative à l'avance budgétaire exceptionnelle consentie dans le cadre du pool routier,
- de prévoir **31 500 €** de budget supplémentaire au pool routier de la commune de Ondes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette convention.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 05/10/2011

Extrait certifié conforme par le Président.

Ainsi fait et délibéré à Grenade,

Le 07 novembre 2011

Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°031111-05abis Décision modificative n°03/2011 – Budget général

Monsieur le Président propose de procéder à la décision modificative suivante :

I / F	D / R	Gestionn	Fonct	Nature	Op	Serv	Antenne	Libellé	DEPENSE		RECETTE		OBSERVATIONS
									Augm de crédits	dimin de crédits	augm de crédits	dimin de crédits	
D	F	GACS	025	657401		ASSO	NAFF	Subvention projets association	5 900.00				subventions attribuées en 2011 au-delà du BP
D	F	GSC	020	022		GFIN	NAFF	dépenses imprévues de fonct.		5 900.00			
Total section de fonctionnement									5 900.00	5 900.00	0.00	0.00	
D	I	GVOI	822	2317	18	POOL	BRET	travaux pool Bretx	6 000.00				avances de pools aux communes
D	I	GVOI	822	2317	19	POOL	BURG	travaux pool Burgaud	3 500.00				
D	I	GVOI	822	2317	20	POOL	DAUX	travaux pool Daux	26 000.00				
D	I	GVOI	822	2317	21	POOL	GREN	travaux pool Grenade	0				
D	I	GVOI	822	2317	27	POOL	ONDE	travaux pool Ondes	31 500.00				
D	I	GVOI	820	020		GFIN	VOIR	dépenses imprévues d'invest.		47 050.00			
D	I	GSC	020	020		GFIN	NAFF	dépenses imprévues d'invest.		19950.00			
Total section d'investissement									67000.00	67000.00	0.00	0.00	
Total Général									0.00		0.00		

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'accepter et de valider la décision modificative n°03/2011 du Budget général telle que présentée ci-dessus.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 05/10/2011

Extrait certifié conforme par le Président.

Ainsi fait et délibéré à Grenade,

Le 14 décembre 2011

Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°031111-05b Décision modificative n°02/2011 – Budget Annexe zone économique de Merville

Monsieur le Président propose de procéder à la décision modificative suivante :

I / F	D / R	Gestionn	Fonct	Nature	Op	Serv	Antenne	Libellé	DEPENSE		RECETTE		OBSERVATIONS
									augm de crédits	dimin de crédits	augm de crédits	Dimin de crédits	
F	D	GECO	90	6052		DECO	ZMERV	Travaux Merville 2		500.00			intérêts du prêt relais (taux 1.114% à 1.643%) total payés en 2011 = 3 253,33 € pour un prêt relais de 250 000 €
F	D	GECO	90	66111		GFIN	ZMERV	intérêts d'emprunts	500.00				
Total section de fonctionnement													
Total Général									500.00	500.00	0.00	0.00	

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

► d'accepter et de valider la décision modificative n°02/2011 du Budget Annexe de la zone économique de Merville telle que présentée ci-dessus.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 05/10/2011

Extrait certifié conforme par le Président.

Ainsi fait et délibéré à Grenade,

Le 07 novembre 2011

Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°031111-06 Avis sur l'étude menée par le Pays Tolosan en matière de mutualisation des moyens sur la compétence « Tourisme »

Le Pays Tolosan, avec l'appui du Dispositif Local d'Accompagnement, a mené une réflexion sur les pistes de mutualisation en matière d'organisation et de promotion touristique. Le constat a été fait d'une prise en charge du tourisme variable d'une collectivité à l'autre. Sur le territoire du Pays, il existe des liens très différents entre les Offices de tourisme et les collectivités, des structures de taille et de nature différentes, des moyens financiers alloués par les collectivités très différents. Le constat est fait que la Communauté de Communes SAVE et GARONNE a pris une certaine « avance » en matière de promotion touristique par rapport aux autres territoires.

Ce qui amène le Pays Tolosan à faire des propositions de mutualisation :

- une image/ une production commune via une offre « tolosane » (vignoble, châteaux, patrimoine, jardins, tourisme vert...)
- une politique commune de commercialisation, en s'appuyant sur l'autorisation de commercialisation de l'Office de tourisme de Save et Garonne,
- une politique commune de valorisation de la randonnée et des activités de pleine nature
- des éditions communes
- une culture commune de l'accueil
- une connaissance mutuelle de l'offre via les « éductours » internes aux acteurs du Pays
- des formations communes à destination des prestataires, élus, commerçants

Il est également proposé de travailler sur une « recomposition du paysage touristique institutionnel ». Il s'agirait de recentrer l'action des syndicats sur des fonctions d'animation locale en confiant la promotion touristique à des offices de tourisme dotés de moyens adéquats.

Ainsi, il est proposé dans l'étude, une carte autour de 3 binômes:

- Save et Garonne / Cadours
- Fronton/Villemur
- Verfeil/ Bonrepos-Riquet

Les élus de la Communauté de Communes Save et Garonne siégeant en Commission Tourisme, ainsi que les bénévoles de l'Office de Tourisme se sont saisis de ces propositions afin d'émettre un avis.

Il ressort que, si les propositions de formations et éductours semblent opportunes à l'échelle du Pays, les propositions en matière de regroupements institutionnels des structures touristiques restent floues, notamment sur la question de la mutualisation des moyens financiers.

Des interrogations demeurent également sur l' « effet doublon » qui pourrait exister avec les actions de l'Office de Tourisme de Save et Garonne (politique commune de commercialisation, édition de documents...) et le risque pour la Communauté de Communes, de participer à deux niveaux, à la promotion touristique pour un coût plus élevé in fine.

L'étude ne fait pas mention des contraintes financières futures, ni des modes de participation des autres collectivités qui ne se sont pas prononcées sur ce partage des charges.

Par ailleurs, la Communauté de Communes Save et Garonne entend conserver son identité propre en matière de tourisme. Ce qui ne l'empêche nullement de tisser au besoin, des liens avec les territoires voisins sans nécessité d'une coordination assurée par le Pays Tolosan.

Telles sont les observations que le conseil communautaire souhaite formuler à la suite de l'étude menée par le Pays Tolosan, avec l'appui du Dispositif Local d'Accompagnement.

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- de transmettre les observations formulées au Président du Pays Tolosan.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 05/10/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 07 novembre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°031111-07 Avis sur le projet de SCOT

Vu la délibération du 27 juin 2011 par laquelle le Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale,

Considérant qu'en application de l'article L 122-8 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de communes Save et Garonne a été saisie par le Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain, en date du 05 août 2011 pour émettre un avis sur ce projet. Cette phase de consultation d'une durée de 3 mois, précède une phase d'enquête publique au terme de laquelle le Schéma de Cohérence Territoriale sera approuvé.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte du SCOT du Nord Toulousain réunit 4 Communautés de communes (Canton de Cadours, Save et Garonne, Canton de Villemur-sur-Tarn, Coteaux du Girou) et 13 Communes adhérentes.

Il présente le projet de Schéma de Cohérence Territoriale. Il s'agit d'un projet d'aménagement du territoire pour 20 ans, avec un horizon fixé à 2030, qui s'organise autour de 5 grands axes :

- Accueillir en ménageant le territoire
- Préserver richesses et identités rurales
- Renforcer les fonctions économiques sur le territoire
- Rendre le territoire attractif et accueillant pour tous
- Faciliter les déplacements et favoriser les usages non polluants

Oùï cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur ce projet de Schéma de Cohérence Territoriale, tel que présenté.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 05/10/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 07 novembre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°031111-08 Vente finale d'un terrain à la SCI du Château

Monsieur le Président rappelle que la SCI du château (projet de Chambres Funéraires) a manifesté son intérêt pour réaliser une opération sur les parcelles section F n°1105 et 1108 (anciennement parties de la section F n°1071), pour acheter un terrain de 1524 m² sur la ZAC de la Patte d'Oie.

Vu la délibération du **09 décembre 2010 n°09 12 10-06** fixant le prix du terrain à **45 € HT** le m²,

Vu l'avis favorable du service des domaines rendu le **15 avril 2011** sur les conditions de cession sous le n° 2011 341 V0624,

Il convient désormais d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente final avec la SCI du Château aux conditions financières prévues, soit un total de **68 580 € HT**.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- ▶ d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente final ainsi que tous documents aux actes et effets ci-dessus,
- ▶ de dire que cette recette est inscrite au budget annexe « Merville » 2011.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 05/10/2011

Extrait certifié conforme par le Président.

Ainsi fait et délibéré à Grenade,

Le 07 novembre 2011

Le Président, Rémy **ANDRE** :

Conseil communautaire du 08 décembre 2011:

L'An **Deux Mille Onze** et le **08 décembre à 18 h 30**, aux Services Techniques, route de Saint-Cezert à Grenade-sur-Garonne, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur **ANDRE Rémy**.

Secrétaire de séance : Monsieur Fernand VACCARI.

Etaient Présents : Mesdames et Messieurs : ESPIE - BOURGES - ROUJEAN - RANNOU - LAGORCE - SANDREAU - FRAPECH - ANDRE - VOLTO - KACZMAREK - NADALIN - BOISSE - DELMAS - CHAPPUIS - ZAMPROGNO (suppléante de M. DELMAS) - D'ANNUNZIO (suppléante de M. SCHIELE) - SAINT-PAUL A. - DEDIEU - ARRECGROS - CAMPOS - MALATERRE (suppléante de M. MARTIN) - VACCARI - LASALLE - TAGNERES - VERSAPUECH - DURRIS - LEFEVRE - CADAMURO - LABAYEN-REMAZEILLES - SANCHEZ - CAUMONT - AZEMA - PAVAN - BUTTO C. - BUTTO P. - NEBOUT - BOISSIERES - LEONARD - RICHE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mesdames et Messieurs : LACOME - SCHIELE - JANER - MARTIN - OUSTRI - GADEA.

N°081211-01 Modification de la composition du Bureau de la CCSG

Monsieur le Président informe les Conseillers communautaires que suite au renouvellement du Conseil Municipal de Merville, la composition du Bureau de la Communauté de Communes SAVE & GARONNE va évoluer.

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Vu la délibération n° 10 04 08 - 02 du 10 avril 2008 portant « Election des membres du Bureau de la Communauté de communes SAVE & GARONNE »,

Vu la délibération n° 10 07 08 - 07 du 10 juillet 2008 portant « Désignation d'un 11^{ème} Vice-président à la programmation et aux relations institutionnelles »,

Vu la délibération n° 20 11 08 - 13 du 20 novembre 2008 portant « Election de nouveaux membres du Bureau de la Communauté de communes SAVE & GARONNE »

Vu l'article 13 du Règlement intérieur du Conseil communautaire adopté en date du 20 novembre 2008,

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection des 3 Vice-présidents membres du Bureau de la Communauté de Communes Save & Garonne au scrutin secret à la majorité absolue.

6^{ème} Vice-présidence vacante :

Est candidat :	Est élu :
Yves VERSAPUECH	Yves VERSAPUECH

Monsieur Yves **VERSAPUECH** est élu à l'unanimité.

8^{ème} Vice-présidence vacante :

Est candidat :	Est élu :
Bernard TAGNERES	Bernard TAGNERES

Monsieur Yves **TAGNERES** est élu à 31 voix POUR, 7 bulletins blancs et 1 bulletin NUL.

10^{ème} Vice-présidence vacante :

Sont candidats :	Est élu :
Patrice LAGORCE	Patrice LAGORCE
Jean-Paul DELMAS	

Monsieur Patrice **LAGORCE** est élu à 21 voix POUR.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

► de valider la composition du Bureau comme énumérée ci-dessous,

- ◆ Président : **ANDRE** Rémy Commune de Grenade

- ◆ Vice-présidents :
 - 1^{er} Vice-président : **BOISSIERES** Jean Commune de Saint-Paul/Save
 - 2^{ème} Vice-président : **ARRECGROS** Jean Commune de Launac
 - 3^{ème} Vice-président : **CAMPOS** François Commune de Launac
 - 4^{ème} Vice-président : **SANCHEZ** Pierre Commune de Montaigut/Save
 - 5^{ème} Vice-président : **OUSTRI** Christian Commune d'Ondes
 - 6^{ème} Vice-président : **VERSAPUECH** Yves Commune de Merville
 - 7^{ème} Vice-président : **SAINT-PAUL** André Commune de Larra
 - 8^{ème} Vice-président : **TAGNERES** Bernard Commune de Merville
 - 9^{ème} Vice-président : **FRAPECH** Jean-Louis Commune de Daux
 - 10^{ème} Vice-président : **LAGORCE** Patrice Commune de Daux
 - 11^{ème} Vice-présidente : **VOLTO** Véronique Commune de Grenade

◆ Autres membres représentant les communes n'ayant pas de Vice-présidences:

- ESPIE** Jean-Claude Commune de Bretx
- LACOME** Jean-Luc Commune de Grenade
- ROUJEAN** Didier Commune de Le Burgaud
- VACCARI** Fernand Commune de Merville
- BUTTO** Claude Commune de Saint-Cézert
- LEONARD** Jean Commune de Thil
- PAVAN** André Commune de Ondes
- NEBOUT** Denis Commune de Saint-Paul/Save

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 19/12/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 12 décembre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°081211-02 Modification de la composition des Commissions de la CCSG

Monsieur le Président informe les Conseillers communautaires que suite au renouvellement du Conseil Municipal de Merville, il est devenu nécessaire de modifier la composition des Commissions de la Communauté de Communes SAVE & GARONNE.

Il informe l'Assemblée que par délibération en date du **12 novembre 2011**, le Conseil municipal de la Commune de Merville a procédé à l'élection de ses délégués communautaires titulaires, soit Bernard

TAGNERES, Yves **VERSAPUECH**, Anne-Marie **DURRIS**, Marie-Claude **LEFEVRE**, Daniel **CADAMURO** et Joséphine **LABAYEN-REMAZEILLES**.

Monsieur le Président rappelle que chaque commune peut être représentée dans les Commissions par un ou plusieurs délégués titulaires.

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 28 04 11 – 13 du 28 avril 2011 portant « Modification de la composition des différentes commissions de la Communauté de Communes SAVE & GARONNE ».

Il a été procédé à la désignation des nouveaux membres des différentes commissions :

Commission 1 : Finances et contrôle de gestion.

Est candidat :	Est élu :
Anne-Marie DURRIS	Anne-Marie DURRIS

La composition de cette Commission est désormais la suivante :

Mme BOURGES Michelle
M. OUSTRI Christian
M. LAGORCE Patrice
M. JANER Gérard
M. BOISSIERES Jean
Mme. GADEA Nathalie
M. LEONARD Jean
M. TAGNERES Bernard
M. SANCHEZ Pierre
M. ROUJEAN Didier
M. BUTTO Patrick
Mme VOLTO Véronique
Mme DURRIS Anne-Marie

Commission 2 : Agriculture et nouvelles filières agricoles.

Est candidat :	Est élu :
Daniel CADAMURO	Daniel CADAMURO

La composition de cette Commission est désormais la suivante :

M. ESPIE Jean-Claude
M. SCHIELE Marc
M. PAVAN André
M. SANDREAU Claude
M. NEBOUT Denis
M. ARRECGROS Jean
Mme VOLTO Véronique
M. CADAMURO Daniel

Commission 3 : Développement économique.

Sont candidats :	Sont élus :
Bernard TAGNERES	Bernard TAGNERES
Anne-Marie DURRIS	Anne-Marie DURRIS

La composition de cette Commission est désormais la suivante :

M. ESPIE Jean-Claude
Mme CHAPUIS Françoise
M. OUSTRI Christian
M. BUTTO Claude
M. LAGORCE Patrice
M. SAINT-PAUL André

M. BOISSIERES Jean
 M. RICHE Daniel
 M. SANCHEZ Pierre
 M. CAMPOS François
 Mme VOLTO Véronique
 M. TAGNERES Bernard
 Mme DURRIS Anne-Marie

Commission 4 : Logement, cadre de vie et politique sociale.

Sont candidats :	Sont élus :
Bernard TAGNERES	Bernard TAGNERES
Marie-Claude LEFEVRE	Marie-Claude LEFEVRE

La composition de cette Commission est désormais la suivante :

Mme BOURGES Michelle
 M. DELMAS Jean-Paul
 M. OUSTRI Christian
 M. BUTTO Claude
 M. FRAPECH Jean-Louis
 M. JANER Gérard
 M. VACCARI Fernand
 M. BOISSIERES Jean
 M. SANCHEZ Pierre
 M. CAUMONT Jean-Paul
 Mme GADEA Nathalie
 Mme VOLTO Véronique
 M. TAGNERES Bernard
 Mme LEFEVRE Marie-Claude

Commission 5 : Protection et mise en valeur de l'environnement.

Sont candidats :	Sont élus :
Marie-Claude LEFEVRE	Marie-Claude LEFEVRE
Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES	Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES

La composition de cette Commission est désormais la suivante :

M. ESPIE Jean-Claude
 M. NADALIN Serge
 M. KACZMAREK Théodore
 M. OUSTRI Christian
 M. BUTTO Patrick
 M. FRAPECH Jean-Louis
 M. SAINT-PAUL André
 M. LASALLE Pierre
 M. NEBOUT Denis
 M. RICHE Daniel
 M. RANNOU Claude
 M. AZEMA Antoine
 Mme VOLTO Véronique
 Mme LEFEVRE Marie-Claude
 Mme LABAYEN-REMAZEILLES Joséphine

Commission 6 : Aménagement et entretien de la voirie.

Est candidat :	Est élu :
Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES	Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES

La composition de cette Commission est désormais la suivante :

M. ESPIE Jean-Claude
M. LACOME Jean-Luc
M. NADALIN Serge
M. PAVAN André
M. BUTTO Claude
M. SANDREAU Claude
M. LAGORCE Patrice
M. DEDIEU Daniel
M. VACCARI Fernand
M. NEBOUT Denis
M. ARRECGROS Jean
M. ROUJEAN Didier
M. SANCHEZ Pierre
M. RICHE Daniel
M. VERSAPUECH Yves
Mme VOLTO Véronique
Mme LABAYEN-REMAZEILLES Joséphine

Commission 7 : Aménagement de l'espace et SCOT.

Sont candidats :	Sont élus :
Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES	Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES

La composition de cette Commission est désormais la suivante :

M. ESPIE Jean-Claude
M. SHIELE Marc
M. OUSTRI Christian
M. BUTTO Patrick
M. LAGORCE Patrice
M. SAINT-PAUL André
M. VACCARI Fernand
M. NEBOUT Denis
M. TAGNERES Bernard
M. LEONARD Jean
Mme VOLTO Véronique
Mme LABAYEN-REMAZEILLES Joséphine

Commission 8 : Développement durable – Agenda 21.

Sont candidats :	Sont élus :
Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES	Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES

La composition de cette Commission est désormais la suivante :

Mme BOURGES Michelle
M. BOISSE Serge
M. OUSTRI Christian
M. BUTTO Claude
M. FRAPECH Jean-Louis
M. SAINT-PAUL André
M. BOISSIERES Jean
M. NADALIN Serge
M. ARRECGROS Jean
M. ROUJEAN Didier
Mme VOLTO Véronique
Mme LABAYEN-REMAZEILLES Joséphine

Commission 9 : Tourisme, associations, animations.

Sont candidats :	Sont élus :
Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES	Joséphine LABAYEN-REMAZEILLES

La composition de cette Commission est désormais la suivante :

Mme BOURGES Michelle
M. BOISSE Serge
Mme CHAPUIS Françoise
M. DELMAS Jean-Paul
M. OUSTRI Christian
M. BUTTO Patrick
M. FRAPECH Jean-Louis
M. JANER Gérard
M. LASALLE Pierre
M. BOISSIERES Jean
M. NADALIN Serge
M. AZEMA Antoine
M. VERSAPUECH Yves
M. RANNOU Claude
Mme GADEA Nathalie
M. CAMPOS François
Mme VOLTO Véronique
Mme LABAYEN-REMAZEILLES Joséphine

Commission 10 : Grands projets, équipements et suivi des travaux.

Sont candidats :	Sont élus :
Bernard TAGNERES	Bernard TAGNERES
Anne-Marie DURRIS	Anne-Marie DURRIS

La composition de cette Commission est désormais la suivante :

Mme BOURGES Michelle
M. BOISSE Serge
M. LACOME Jean-Luc
M. OUSTRI Christian
M. BUTTO Patrick
M. LAGORCE Patrice
M. SANDREAU Claude
M. JANER Gérard
M. NADALIN Serge
M. MARTIN Laurent
M. SANCHEZ Pierre
Mme VOLTO Véronique
M. TAGNERES Bernard
Mme DURRIS Anne-Marie

Commission Locale des Charges Transférées.

La composition de cette Commission est la suivante :

Mme BOURGES Michelle
M. LAGORCE Patrice
M. SAINT-PAUL André
M. BOISSIERES Jean
M. SANCHEZ Pierre
Mme MELAC Evelyne
M. LEONARD Jean
M. BUTTO Patrick
M. CAMPOS François

M. VACCARI Fernand
M. NADALIN Serge
M. TAGNERES Bernard
M. PAVAN André
Mme VOLTO Véronique

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 19/12/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 12 décembre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°081211-03 Désignation des délégués de la CCSG au sein du Syndicat Mixte du SCOT Nord Toulousain

Monsieur le Président informe les Conseillers communautaires que suite au renouvellement du Conseil municipal de Merville, les délégués de cette commune ont changé. Ce qui induit également des changements sur les représentants de la Communauté de communes SAVE & GARONNE au sein des organismes extérieurs.

Vu la délibération n° 30 04 08 – 04 du 30 avril 2008 portant « Désignation des délégués de la Communauté de Communes SAVE & GARONNE au sein du Syndicat Mixte du SCOT Nord Toulousain ».

Monsieur Bernard **TAGNERES** est candidat au remplacement de Monsieur Fernand **BENTANAX** en tant que délégué titulaire. Il est élu à l'unanimité.

Madame Anne-Marie **DURRIS** est candidate au remplacement de Monsieur Bernard **TAGNERES** en tant que déléguée suppléante. Elle est élue à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle la liste des délégués de la Communauté de communes SAVE & GARONNE au sein du Syndicat Mixte du SCOT Nord Toulousain :

Délégués titulaires :	Délégués Suppléants :
M. ANDRE Rémy	M. LACOME Jean-Luc
M. TAGNERES Bernard	M. SCHIELE Marc
M. CAMPOS François	M. JANER Gérard
M. SAINT-PAUL André	M. MARTIN Laurent
M. OUSTRI Christian	Mme DURRIS Anne-Marie
M. NEBOUT Denis	M. SANCHEZ Pierre
M. LAGORCE Patrice	M. BUTTO Claude
M. ESPIE Jean-Claude	Mme VOLTO Véronique

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 21/12/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 12 décembre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°081211-04 Election des délégués titulaires de la CCSG au sein du Syndicat Mixte de Gestion de la Save Aval

Monsieur le Président informe les Conseillers communautaires que suite au renouvellement du Conseil Municipal de Merville, il est devenu nécessaire de procéder au remplacement de Marie-Thérèse **TRECCANI** et de Roger **MARTY**, délégués titulaires de la Communauté de Communes SAVE & GARONNE au sein du Syndicat Mixte de Gestion de la Save Aval.

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 14 04 11 – 05 du 14 avril 2011 portant « Election des délégués de la Communauté de Communes SAVE & GARONNE au sein du Syndicat Mixte de Gestion de la Save Aval ».

Sont candidats :	Sont élus :
Daniel CADAMURO	Daniel CADAMURO
Jean ARRECGROS	Jean ARRECGROS

La liste des délégués de la Communauté de Communes SAVE & GARONNE au sein du Syndicat Mixte de Gestion de la Save Aval est désormais la suivante :

Délégués titulaires :	Délégué Suppléant :
M. CADAMURO Daniel	M. BOISSIERES Jean
M. FRAPECH Jean-Louis	
Mme CHAPUIS Françoise	
M. ARRECGROS Jean	
M. AZEMA Antoine	
M. OUSTRI Christian	

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 19/12/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 12 décembre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°081211-05 Annulation de produits irrécouvrables

Monsieur le Président informe le Conseil de la Communauté de Communes Save & Garonne, qu'à la demande de Monsieur **LEAUTE**, Percepteur de Grenade, il est nécessaire de procéder à l'admission en non valeur du titre 82 émis au nom de « **Ecovert Environnement** » le 18/03/2008, pour un montant total de **29 855,70 €**.

En effet, cette société est en liquidation judiciaire et les sommes n'ont pu être recouvrées par la Trésorerie de Grenade.

Il s'agissait d'un titre de pénalités émis pour retard de livraison dans la cadre d'un marché public de fourniture de colonnes de tri. Ayant eu connaissance des difficultés économiques de cette société, une provision pour la totalité de la créance, soit 29 855,70 €, avait été constituée le 06/08/2008.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- de porter l'admission en non-valeur le titre 82 de 2008 pour **29 855,70 €** à l'article 654 du **Budget de la Communauté de Communes SAVE et GARONNE** et de procéder à la reprise de la provision correspondante
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette annulation de titre.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 19/12/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 12 décembre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°081211-06 Création de la commission intercommunale des impôts directs

Le Président expose au conseil communautaire que l'article 1650 A du code général des impôts rend obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2012, la création par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

La délibération instituant la commission doit être :

- prise, à la majorité simple, pour être applicable à compter de l'année 2012,
- notifiée à la direction départementale des finances publiques, par l'intermédiaire des services préfectoraux, au plus tard dans les 15 jours après cette date limite.

Il précise que :

- cette commission intercommunale, en lieu et place des commissions communales :
 - participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés,
 - donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposées par l'administration fiscale.

- l'organe délibérant de la communauté doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms :
 - de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
 - de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).
- ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :
 - être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne,
 - avoir 25 ans au moins,
 - jouir de leurs droits civils,
 - être familiarisées avec les circonstances locales,
 - posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
 - être inscrites aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.
- la condition prévue au 2ème alinéa du [2.] de l'article 1650 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission,
- la liste des 20 propositions de commissaires titulaires (et des 20 propositions de commissaires suppléants) est à transmettre au directeur départemental des finances publiques, qui désigne :
 - 10 commissaires titulaires,
 - 10 commissaires suppléants.
- la durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de la communauté.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident, à 38 voix POUR et 1 abstention (Théodore KACZMAREK) :

- de créer, à compter du **1^{er} janvier 2012**, une commission intercommunale des impôts directs.
- Après consultation des communes membres, afin qu'elles effectuent des propositions, une liste de membres potentiels est dressée par le conseil communautaire, telle que ci-annexée.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 11/01/2012

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 12 décembre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°081211-07 Décision modificative n°04/2011 – Budget général

Monsieur le Président propose de procéder à la décision modificative suivante :

DM 04 - Budget Général CCSG										DEPENSE		RECETTE		OBSERVATIONS
I/F	D/R	Gestionnaire	Fonct	Nature	Op	Serv	Antenne	Libellé	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits		
D	F	GSC	020	654		GFIN	NAFF	Pertes sur créances irrécouvrables	29 855.70				admission en non v leur titre	
R	F	GSC	020	7815		GFIN	NAFF	Reprise sur provisions			29 855.70		82/2008 Ecovert	
Total section de fonctionnement									29 855.70	0.00	29 855.70	0.00		
Total Général									29 855.70		29 855.70			

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

➤ d'accepter et de valider la décision modificative n°04/2011 du Budget général telle que présentée ci-dessus.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 19/12/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 12 décembre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°081211-08 Décision modificative n°05/2011 – Budget général

Monsieur le Président propose de procéder à la décision modificative suivante :

I / F	D / R	Gestionn	Fonct	Nature	Op	Serv	Antenne	Libellé	DEPENSE		RECETTE		OBSERVATIONS
									augm de crédits	dimin de crédits	augm de crédits	dimin de crédits	
D	F	GENV	812	021		GFIN	VDMG	Virement à la section d'investissement	38 300.00				valorisation des travaux en régie 2011
R	F	GENV	812	722 - 042		GFIN	VDMG	travaux en régie			38 300.00		
D	F	GVOI	822	021		GFIN	VDMG	Virement à la section d'investissement	500.00				
R	F	GVOI	822	722 - 042		GFIN	VDMG	travaux en régie			500.00		
Total section de fonctionnement									38 800.00	0.00	38 800.00	0.00	
R	I	GENV	812	023		GFIN	VDMG	Virement de la section de fonction.			38 300.00		
D	I	GENV	812	2152 - 040		GFIN	VDMG	Plaques OM	38 300.00				
R	I	GVOI	822	023		GFIN	VDMG	Virement de la section de fonction.			500.00		
D	I	GVOI	822	2188 - 040		GFIN	VDMG	Matériel Algeco	500.00				
Total section d'investissement									38 800.00	0.00	38 800.00	0.00	
Total Général									77 600.00		77 600.00		

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

➤ d'accepter et de valider la décision modificative n°05/2011 du Budget général telle que présentée ci-dessus.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 19/12/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 12 décembre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°081211-09 Demande de subvention dans le cadre du Pays Tolosan pour la nouvelle crèche de Grenade

Monsieur le Président rappelle aux Conseillers communautaires que la Communauté de Communes souhaite augmenter ses capacités d'accueil de jeunes enfants en créant une nouvelle crèche sur la commune de Grenade étendue à 30 places.

Suite à la Commission « achat » du **29 novembre 2011**, les entreprises suivantes ont été retenues pour la réalisation de cet équipement, pour un montant total de **787 865,70 € HT**, soit **942 287,37 € T.T.C.**

Lot 02 VRD – GROS CEUVRES :	Entreprise Bouillin-Poquet	267 207,22 € H.T.
Lot 03 ETANCHEITE :	Entreprise EMP	31 106,69 € H.T.
Lot 04 CHARPENTE - ZINGUERIE :	Entreprise Couffignal	10 000 € H.T.
Lot 05 SERRURERIE :	Entreprise SCAN	38 481 € H.T.
Lot 06 BARDAGE BOIS :	Entreprise Del Tedesco	41 978,64 € H.T.

Lot 07 MENUISERIE EXTERIEURE :	Entreprise ALUFER	40 944 € H.T.
Lot 08 MENUISERIE INTERIEURE :	Entreprise BANZO	67 285,32 € H.T.
Lot 09 CLOISONS - DOUBLAGE:	Entreprise PAGES	37 985 € H.T.
Lot 10 CHAPE –CARRELAGE :	Entreprise LACAZE	22 378,70 € H.T.
Lot 11 PEINTURE/ SOLS SOUPLES :	Entreprise TARROUX	34 126,20 € H.T.
Lot 12 EQUIPEMENT DE CUISINE :	Entreprise CCS	19 235,37 € H.T.
Lot 13 CHAUFF-VENTIL-PLOMB :	Entreprise DELTA ELEC	99 535,99 € H.T.
Lot 14 ELECTRICITE :	Entreprise MONTELEC	55 873,07 € H.T.
Lot 15 ENDUITS :	Entreprise CEF/A31S	15 495,30 € H.T.
Lot 16 ESPACES VERTS :	Entreprise CAUSSAT	4 501,20 € H.T.
Lot 17 SIGNALÉTIQUE :	Entreprise CND	1 732 € H.T.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

➤ d'autoriser Monsieur le Président à solliciter une aide financière dans le cadre du Pays Tolosan pour la construction de cet équipement conformément à la convention territoriale du Pays 2008-2013 (Axe II Maîtriser le développement urbain en répondant aux différents besoins de la population - 6/ Répondre aux besoins en structures d'accueil de la petite enfance à l'adolescence) auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne, de la Région Midi-Pyrénées, de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne et de l'Etat.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 19/12/2011

Extrait certifié conforme par le Président.

Ainsi fait et délibéré à Grenade,

Le 12 décembre 2011

Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°081211–10 Soutien aux associations parentales des crèches

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que, lors de la reprise en gestion directe des crèches, il a été décidé de continuer à soutenir les associations parentales dans leur nouveau rôle social et éducatif autour du lien parents / enfants / professionnels.

Il est donc proposé d'octroyer une subvention de **3 000 €** à chaque association parentale.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

➤ d'octroyer une subvention de **3 000 €** à chaque association parentale des crèches de Grenade, Merville et Bretx.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 19/12/2011

Extrait certifié conforme par le Président.

Ainsi fait et délibéré à Grenade,

Le 12 décembre 2011

Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°081211–11 Aide exceptionnelle au profit de l'association des Restaurants du Cœur

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil communautaire de verser une aide exceptionnelle de **1 300 €** au profit de l'association des Restaurants du Cœur.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

➤ de verser une aide exceptionnelle de **1 300 €** au profit de l'association des Restaurants du Cœur.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 19/12/2011

Extrait certifié conforme par le Président.

Ainsi fait et délibéré à Grenade,

Le 12 décembre 2011

Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°081211-12 Vote de la taxe de séjour pour l'année 2012

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Save et Garonne a instauré une taxe de séjour, depuis le **1^{er} janvier 2008**, sur l'ensemble du territoire pour financer ses actions en faveur du tourisme conformément aux articles L2333-29 du CGCT et suivants.

Le choix des élus s'était porté sur la taxe de séjour « au réel » qui semble moins pénalisante pour les prestataires touristiques. En effet, il s'agit du tarif applicable à chaque catégorie d'hébergement multiplié par le nombre de nuitées réelles de séjour. Le logeur tient donc un registre qu'il s'engage à transmettre à la collectivité. Il reverse le produit qu'il encaisse au Trésor Public.

Les registres doivent refléter la réalité de la fréquentation en Save et Garonne.

Cette taxe est perçue entre le **1^{er} janvier** et le **31 décembre**.

Seront appliquées les exonérations légales qui concernent:

- les enfants de moins de 13 ans,
- les mineurs en vacances dans un centre de vacances collectifs d'enfants homologué,
- les personnes bénéficiaires d'aides sociales (notamment les personnes âgées bénéficiaires d'une aide à domicile, les personnes handicapées bénéficiaires de l'aide à domicile, les titulaires d'une carte d'invalidité),
- les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la station pour l'exercice de leurs fonctions.

Les tarifs proposés pour l'année 2012 sont les suivants :

CATEGORIE DES HEBERGEMENTS	FOURCHETTE LEGALE	MONTANT DE LA TAXE (par personne et par nuit)
hôtels****, résidences de tourisme, meublés, gîtes labellisés et chambres d'hôtes 4 & 5 *, (...)	entre 0,65 et 1,5 €	0,80 €
hôtels***, résidences de tourisme, meublés, gîtes labellisés et chambres d'hôtes 3 *, (...)	entre 0,50 et 1,00 €	0,70 €
hôtels**, résidences de tourisme, meublés, gîtes labellisés et chambres d'hôtes 2 *, villages de vacances grand confort, (...)	entre 0,30 et 0,90 €	0,60 €
hôtels*, résidences de tourisme, meublés, gîtes labellisés et chambres d'hôtes 1 *, villages de vacances confort, (...)	entre 0,20 et 0,75 €	0,50 €
CATEGORIE DES HEBERGEMENTS	FOURCHETTE LEGALE	MONTANT DE LA TAXE (par personne et par nuit)
hôtels sans *, résidences de tourisme, parcs résidentiels de loisirs, meublés, gîtes labellisés et chambres d'hôtes, (...)	entre 0,20 et 0,40 €	0,35 €
terrains de camping/caravanage*** ou plus, (...)	entre 0,20 et 0,55 €	0,35 €
terrains de camping/caravanage** ou moins, port de plaisance, (...)	0,20 €	0,20 €

Enfin, le logeur s'acquittera du produit de la taxe qu'il aura perçu auprès du Trésor Public, à la Perception de Grenade, selon le calendrier suivant :

- tous les trimestres pour les hôtels, campings et résidences de tourisme, avant le 15 du mois suivant le trimestre échu,
- tous les semestres (les 30 juin et 31 décembre) pour les loueurs de Chambres d'hôtes et gîtes ou meublés, avant le 15 du mois suivant le semestre échu.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de délibérer afin de procéder à une relance à l'identique de l'année 2011 pour la taxe de séjour 2012.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- ▶ d'appliquer au **1^{er} janvier 2012**, les tarifs relatifs à la taxe de séjour, comme indiqués ci-dessus, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Save & Garonne,
- ▶ d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à l'application de cette taxe de séjour et d'inscrire les recettes au BP 2012.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 05/10/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 12 décembre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

N°081211-13 Demande de subvention auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne pour l'acquisition d'une chargeuse pelleuse

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que la collectivité souhaite acquérir une chargeuse pelleuse.

L'acquisition de cet équipement a pour objectif de contribuer à l'amélioration de la qualité technique des interventions du service « voirie » et permettra également de réduire la part de sous-traitance de travaux nécessitant une pelle mécanique.

Le coût du matériel devrait s'élever à **33 450 € H.T.**

Monsieur le Président propose par conséquent au Conseil Communautaire de solliciter auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne une subvention pour l'acquisition de cet équipement.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité :

- ▶ de solliciter auprès du Conseil Général de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention sur la base d'un investissement de **33 450 € HT** afin d'aider la Communauté de Communes à réaliser cette acquisition.
- ▶ d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à cette demande.

Acte rendu exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 05/10/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 12 décembre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

ARRETES

21/12/2011 Délégation de Fonctions à Monsieur Jean BOISSIERES, 1er Vice-président de la Communauté de communes Save et Garonne

Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**,

Agissant es qualité,

Vu le Procès Verbal du Conseil Communautaire du **10 avril 2008** au cours duquel il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,

Vu l'arrêté de Délégation de Fonctions aux Vice-présidents pris en date du **08 Janvier 2009**,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08 12 11-01 du **08 décembre 2011** portant modification de la composition du Bureau de la Communauté de communes Save et Garonne,

Vu l'Article L 5211 - 9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

-oOo-

Article 1 : Les responsabilités inhérentes à l'administration de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE** peuvent être réparties entre le Président et les Vice-présidents aux termes de l'article L 5211- 9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents, et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou « dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation », à d'autres membres du Bureau.

Ces délégations ne peuvent en aucun cas faire obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

Sauf impossibilité constatée, les arrêtés sont revêtus de la signature du Président.

De même les convocations du Conseil Communautaire seront faites uniquement sur son ordre et sa signature.

Article 2 : Le Président se réserve personnellement les questions concernant la nomination du personnel et toute question non expressément déléguée par arrêté.

Article 3 : Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE** délègue à Monsieur **BOISSERES Jean**, 1^{er} Vice-président, une partie de ses fonctions. Il sera chargé de:

✓ **En Finances :**

- Préparer et exécuter les budgets de la collectivité,
- Signer toutes les pièces comptables et financières,
- Etablir des tableaux de bord en vue du contrôle de gestion,

✓ **En ressources humaines :**

- Suivre, conduire et mettre en œuvre la politique des ressources humaines,
- Participer à l'élaboration des tableaux de bord « ressources humaines »,
- Signer toutes les pièces relatives aux ressources humaines,

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : Le Président et le trésorier chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21/12/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 21 Décembre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

21/12/2011 Délégation de Fonctions à Monsieur Jean ARRECGROS, 2ème Vice-président de la Communauté de communes Save et Garonne

Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**,

Agissant es qualité,

Vu le Procès Verbal du Conseil Communautaire du **10 avril 2008** au cours duquel il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,

Vu l'arrêté de Délégation de Fonctions aux Vice-présidents pris en date du **08 Janvier 2009**,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08 12 11-01 du **08 décembre 2011** portant modification de la composition du Bureau de la Communauté de communes Save et Garonne,

Vu l'Article L 5211 – 9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

-oOo-

Article 1 : Les responsabilités inhérentes à l'administration de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE** peuvent être réparties entre le Président et les Vice-présidents aux termes de l'article L 5211- 9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents, et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou « dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation », à d'autres membres du Bureau.

Ces délégations ne peuvent en aucun cas faire obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

Sauf impossibilité constatée, les arrêtés sont revêtus de la signature du Président.

De même les convocations du Conseil Communautaire seront faites uniquement sur son ordre et sa signature.

Article 2 : Le Président se réserve personnellement les questions concernant la nomination du personnel et toute question non expressément déléguée par arrêté.

Article 3 : Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE** délègue à Monsieur **ARRECGROS Jean**, 2^{ème} Vice-président, une partie de ses fonctions. Il sera chargé de :

- ✓ Conduire des études de promotion de l'agriculture, de l'innovation et des nouvelles filières agricoles dans le cadre de la compétence de la Communauté de Communes en matière d'aménagement rural.
- ✓ Favoriser le maintien de l'activité agricole sur le territoire.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : Le Président et le trésorier chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21/12/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 21 Décembre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

21/12/2011 Délégation de Fonctions à Monsieur François CAMPOS, 3ème Vice-président de la Communauté de communes Save et Garonne

Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**,

Agissant es qualité,

Vu le Procès Verbal du Conseil Communautaire du **10 avril 2008** au cours duquel il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,

Vu l'arrêté de Délégation de Fonctions aux Vice-présidents pris en date du **08 Janvier 2009**,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08 12 11-01 du **08 décembre 2011** portant modification de la composition du Bureau de la Communauté de communes Save et Garonne,

Vu l'Article L 5211 – 9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

-oOo-

Article 1 : Les responsabilités inhérentes à l'administration de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE** peuvent être réparties entre le Président et les Vice-présidents aux termes de l'article L 5211- 9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de

ses fonctions aux Vice-présidents, et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou « dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation », à d'autres membres du Bureau.

Ces délégations ne peuvent en aucun cas faire obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

Sauf impossibilité constatée, les arrêtés sont revêtus de la signature du Président.

De même les convocations du Conseil Communautaire seront faites uniquement sur son ordre et sa signature.

Article 2 : Le Président se réserve personnellement les questions concernant la nomination du personnel et toute question non expressément déléguée par arrêté.

Article 3 : Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE** délègue à Monsieur **CAMPOS François**, 3^{ème} Vice-président, une partie de ses fonctions. Il sera chargé de:

- ✓ Mettre en place les outils de promotion des activités économiques
- ✓ Suivre la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités du territoire
- ✓ Favoriser le maintien, l'extension ou l'accueil d'entreprises

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : Le Président et le trésorier chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21/12/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 21 Décembre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

21/12/2011 Délégation de Fonctions à Monsieur Pierre SANCHEZ, 4ème Vice-président de la Communauté de communes Save et Garonne

Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**,
Agissant es qualité,

Vu le Procès Verbal du Conseil Communautaire du **10 avril 2008** au cours duquel il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,

Vu l'arrêté de Délégation de Fonctions aux Vice-présidents pris en date du **08 Janvier 2009**,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08 12 11-01 du **08 décembre 2011** portant modification de la composition du Bureau de la Communauté de communes Save et Garonne,

Vu l'Article L 5211 – 9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

-oOo-

Article 1 : Les responsabilités inhérentes à l'administration de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE** peuvent être réparties entre le Président et les Vice-présidents aux termes de l'article L 5211- 9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents, et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou « dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation », à d'autres membres du Bureau.

Ces délégations ne peuvent en aucun cas faire obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

Sauf impossibilité constatée, les arrêtés sont revêtus de la signature du Président.

De même les convocations du Conseil Communautaire seront faites uniquement sur son ordre et sa signature.

Article 2 : Le Président se réserve personnellement les questions concernant la nomination du personnel et toute question non expressément déléguée par arrêté.

Article 3 : Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE** délègue à Monsieur **SANCHEZ Pierre**, 4^{ème} Vice-président, une partie de ses fonctions. Il sera chargé de:

- ✓ Conduire la politique générale du logement, cadre de vie et politique sociale
- ✓ Suivre la politique d'accueil Petite Enfance
- ✓ Suivre le partenariat avec le CDAD (Conseil Départemental d'Accès au Droit en Haute-Garonne).

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : Le Président et le trésorier chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21/12/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 21 Décembre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

21/12/2011 Délégation de Fonctions à Monsieur Christian OUSTRI, 5^{ème} Vice-président de la Communauté de communes Save et Garonne

Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**,
Agissant es qualité,

Vu le Procès Verbal du Conseil Communautaire du **10 avril 2008** au cours duquel il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,

Vu l'arrêté de Délégation de Fonctions aux Vice-présidents pris en date du **08 Janvier 2009**,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08 12 11-01 du **08 décembre 2011** portant modification de la composition du Bureau de la Communauté de communes Save et Garonne,

Vu l'Article L 5211 – 9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

-oOo-

Article 1 : Les responsabilités inhérentes à l'administration de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE** peuvent être réparties entre le Président et les Vice-présidents aux termes de l'article L 5211- 9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents, et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou « dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation », à d'autres membres du Bureau.

Ces délégations ne peuvent en aucun cas faire obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

Sauf impossibilité constatée, les arrêtés sont revêtus de la signature du Président.

De même les convocations du Conseil Communautaire seront faites uniquement sur son ordre et sa signature.

Article 2 : Le Président se réserve personnellement les questions concernant la nomination du personnel et toute question non expressément déléguée par arrêté.

Article 3 : Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE** délègue à Monsieur **OUSTRI Christian**, 5^{ème} Vice-président, une partie de ses fonctions. Il sera chargé de:

✓ Mettre en œuvre la politique de protection de l'environnement notamment dans le domaine des déchets ménagers et assimilés (mode de collecte et de traitement des ordures ménagères, évolution du tri sélectif)

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : Le Président et le trésorier chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21/12/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 21 Décembre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

21/12/2011 Délégation de Fonctions à Monsieur Yves VERSAPUECH, 6^{ème} Vice-président de la Communauté de communes Save et Garonne

Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**,

Agissant es qualité,

Vu le Procès Verbal du Conseil Communautaire du **10 avril 2008** au cours duquel il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,

Vu l'arrêté de Délégation de Fonctions aux Vice-présidents pris en date du **08 Janvier 2009**,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08 12 11-01 du **08 décembre 2011** portant modification de la composition du Bureau de la Communauté de communes Save et Garonne,

Vu l'Article L 5211 – 9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

-oOo-

Article 1 : Les responsabilités inhérentes à l'administration de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE** peuvent être réparties entre le Président et les Vice-présidents aux termes de l'article L 5211- 9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents, et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou « dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation », à d'autres membres du Bureau.

Ces délégations ne peuvent en aucun cas faire obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

Sauf impossibilité constatée, les arrêtés sont revêtus de la signature du Président.

De même les convocations du Conseil Communautaire seront faites uniquement sur son ordre et sa signature.

Article 2 : Le Président se réserve personnellement les questions concernant la nomination du personnel et toute question non expressément déléguée par arrêté.

Article 3 : Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE** délègue à Monsieur **VERSAPUECH Yves**, 6^{ème} Vice-président, une partie de ses fonctions. Il sera chargé de:

- ✓ D'assurer le suivi du « pool routier »
- ✓ De mener un diagnostic sur le patrimoine routier de la CCSG
- ✓ De proposer des choix stratégiques en matière de rationalisation des interventions sur la voirie

✓ De garantir le respect de la ligne de partage des compétences entre les communes et la CCSG en matière de Voirie

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : Le Président et le trésorier chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 22/12/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 21 Décembre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

21/12/2011 Délégation de Fonctions à Monsieur André SAINT-PAUL, 7ème Vice-président de la Communauté de communes Save et Garonne

Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**,

Agissant es qualité,

Vu le Procès Verbal du Conseil Communautaire du **10 avril 2008** au cours duquel il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,

Vu l'arrêté de Délégation de Fonctions aux Vice-présidents pris en date du **08 Janvier 2009**,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08 12 11-01 du **08 décembre 2011** portant modification de la composition du Bureau de la Communauté de communes Save et Garonne,

Vu l'Article L 5211 – 9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

-oOo-

Article 1 : Les responsabilités inhérentes à l'administration de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE** peuvent être réparties entre le Président et les Vice-présidents aux termes de l'article L 5211- 9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents, et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou « dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation », à d'autres membres du Bureau.

Ces délégations ne peuvent en aucun cas faire obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

Sauf impossibilité constatée, les arrêtés sont revêtus de la signature du Président.

De même les convocations du Conseil Communautaire seront faites uniquement sur son ordre et sa signature.

Article 2 : Le Président se réserve personnellement les questions concernant la nomination du personnel et toute question non expressément déléguée par arrêté.

Article 3 : Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE** délègue à Monsieur **SAINT-PAUL André**, 7ème Vice-président, une partie de ses fonctions. Il sera chargé de:

✓ Représenter la CCSG dans le cadre de sa politique d'aménagement de l'espace et du SCOT Nord Toulousain

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : Le Président et le trésorier chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21/12/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 21 Décembre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :

21/12/2011 Délégation de Fonctions à Monsieur Jean-Louis FRAPECH, 8ème Vice-président de la Communauté de communes Save et Garonne

Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE**,

Agissant es qualité,

Vu le Procès Verbal du Conseil Communautaire du **10 avril 2008** au cours duquel il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,

Vu l'arrêté de Délégation de Fonctions aux Vice-présidents pris en date du **08 Janvier 2009**,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°08 12 11-01 du **08 décembre 2011** portant modification de la composition du Bureau de la Communauté de communes Save et Garonne,

Vu l'Article L 5211 – 9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE

-oOo-

Article 1 : Les responsabilités inhérentes à l'administration de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE** peuvent être réparties entre le Président et les Vice-présidents aux termes de l'article L 5211- 9 qui confère au Président le pouvoir de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents, et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou « dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation », à d'autres membres du Bureau.

Ces délégations ne peuvent en aucun cas faire obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tout acte ou décision se rapportant aux attributions déléguées.

Sauf impossibilité constatée, les arrêtés sont revêtus de la signature du Président.

De même les convocations du Conseil Communautaire seront faites uniquement sur son ordre et sa signature.

Article 2 : Le Président se réserve personnellement les questions concernant la nomination du personnel et toute question non expressément déléguée par arrêté.

Article 3 : Le Président de la Communauté de Communes **SAVE & GARONNE** délègue à Monsieur **FRAPECH Jean-Louis**, 9^{ème} Vice-président, une partie de ses fonctions. Il sera chargé de:

- ✓ D'assurer le lien partenarial avec l'association en charge de l'Office de Tourisme Intercommunal dans le cadre d'un contrat d'objectif.
- ✓ De favoriser les relations entre les associations sportives et les associations culturelles de la communauté.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 5 : Le Président et le trésorier chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 21/12/2011

Extrait certifié conforme par le Président.
Ainsi fait et délibéré à Grenade,
Le 21 Décembre 2011
Le Président, Rémy **ANDRE** :